



**CNDS**  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DU SPORT

**TEXTES ADOPTES**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNDS**

**Mercredi 13 Mars 2019**

**Délibération relative à l'approbation du Compte financier 2018  
(délibération n°2019-11)**

**Délibération relative à une proposition d'admission en non-valeurs  
de créances irrécouvrables (délibération n°2019 – 12)**

---

*Établissement public national placé sous la tutelle du Ministère des sports*

**C. N. D. S. – 69/71, rue du Chevaleret - 75013 Paris  
Tél. : 01 53 82 74 00 – Fax : 01 53 79 70 20**



## **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2018**

<b>1. Rapport de gestion de la Directrice Générale .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Rapport sur le dispositif de contrôle interne – Exercice 2018.....</b>	<b>15</b>
<b>3. Délibération relative à l’approbation du compte financier 2018 (délibération N°2019-11) .....</b>	<b>24</b>
<b>4. Tableaux – Compte financier 2018 – Exécution budgétaire.....</b>	<b>26</b>
<b>5. Bilan 2018 .....</b>	<b>27</b>
<b>6. Compte de résultat 2018 .....</b>	<b>28</b>
<b>7. Annexes aux comptes 2018 .....</b>	<b>29</b>

## **DELIBERATION RELATIVE A UNE PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

<b>8. Délibération relative à une proposition d’admission en non-valeurs de créances irrecouvrables (délibération n°2019 – 12).....</b>	<b>45</b>
<b>9. Annexe relative à la délibération n°2019-12.....</b>	<b>47</b>

## 1. Rapport de gestion de la Directrice Générale

Le Centre national pour le développement du sport (CNDS) a été créé par décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 qui est désormais intégré au Code du sport (Livre 4). Administration publique au sens du règlement (CE) du 25 juin 1996, le CNDS est un Etablissement Public Administratif (EPA) soumis au régime financier et comptable fixé par les dispositions des décrets n° 2012-1246 et 1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique.

Dans le cadre de sa gouvernance :

- La présidente du Conseil d'administration a été nommée par décret de la ministre des sports en date du 21 décembre 2017.
- La directrice générale a été nommée par décret du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports en date du 5 avril 2017.
- L'agent comptable a été nommé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par arrêté du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et du secrétaire d'Etat chargé du budget en date du 3 août 2016. Il exerce également les fonctions de directeur financier.
- Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel des ministères des solidarités, de la cohésion sociale, des sports et de la ville est chargé du contrôle financier de l'établissement.

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, les modalités d'exercice des contrôles ont été fixées par arrêté du 20 avril 2015.

Dans le cadre des orientations générales fixées par la ministre en charge des sports, le CNDS attribue des concours financiers, sous forme de subventions d'équipement ou de fonctionnement à des organismes qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives. Il s'appuie sur un réseau de délégués territoriaux. Les principales recettes du CNDS proviennent des ressources qui lui sont affectées par les lois de finances (prélèvements sur le chiffre d'affaires de la Française des Jeux et des opérateurs de paris sportifs en ligne et contributions sur les droits de retransmission télévisuels des manifestations sportives).

L'article 212 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dispose de la production par la directrice générale d'un rapport de gestion pour l'exercice écoulé.

Seront successivement abordés les principaux éléments de l'exécution budgétaire pour l'exercice 2018 (chapitre 1) puis une analyse prospective, par définition de court terme, sur la soutenabilité budgétaire de l'établissement (chapitre 2).

# CHAPITRE 1

## EXECUTION BUDGETAIRE 2018

Les tableaux budgétaires présentés en exécution figurent en annexes du dossier de séance communiqué au Conseil d'administration.

Il importe de distinguer les tableaux qui sont soumis au vote du Conseil d'administration de ceux qui lui sont présentés pour information (cf. les circulaires en date du 11 août 2017 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2018 et en date du 9 juillet 2018 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'Etat pour 2018 qui traite notamment de la présentation des éléments budgétaires du compte financier pour l'exercice 2018).

### SECTION 1 : tableaux présentés pour vote du Conseil d'administration

#### *Tableau 1 - Autorisations d'emplois 2018*

Le **Tableau 1** retrace l'ensemble des emplois rémunérés par l'organisme.

Son examen (volet « tableau des autorisations d'emplois ») indique un niveau d'autorisations de 24 ETP dont 1 hors plafond et 24 ETPT dont 1 hors plafond qui se situe en exécution à 22 ETP et 22,09 ETPT.

Il convient de faire mention d'un important mouvement de personnel au cours de l'exercice doublé de vacances de postes expliquant ainsi une consommation légèrement inférieure au plafond. L'annonce de la baisse du plafond d'emplois en ETPT pour l'exercice 2019 a également conduit à un pilotage serré de l'effectif dans les derniers mois de l'année.

La ventilation des emplois selon le statut figure au sein du volet « tableau détaillé des emplois ».

#### *Tableau 2 - Autorisations budgétaires*

Le **Tableau 2** présente en exécution les enveloppes de recettes et de dépense (AE et CP). Les recettes sont ventilées en recettes globalisées et recettes fléchées.

Quatre enveloppes figurent en dépenses : personnel, fonctionnement, intervention (dont mécénat) et investissement.

#### **Recettes**

Le budget 2018 a été exécuté en recettes à hauteur de 201 128 209 € pour une prévision initiale de 129 406 240 € (cf. BI 2018).

L'écart constaté s'explique par un montant de recettes propres de 4 862 209 €, contre une prévision de 300 000 € au BI 2018, qui correspond principalement à des versements effectués par le CNOSF et le GIP « Paris 2024 » (parts de subventions non utilisées) et surtout un versement de 64 360 000 € en recettes fléchées (programme 219) qui vise à couvrir les annuités de restes à payer sur les équipements à hauteur de 42 800 000 € en 2019 et 21 560 000 € pour les exercices suivants.

Mention doit aussi être faite d'un versement de 2 800 000 € en recettes fléchées, toujours imputé sur le programme 219, qui est intervenu à l'automne 2018 (cf. BR1-2018 du 25/09/2018).

Hormis ces divers versements, l'exécution et la prévision initiale en recettes (cf. BI 2018) s'avèrent donc conformes aux prévisions avec un écart positif en exécution de 660 728 € qui correspond au bonus budgétaire enregistré sur les recettes propres à savoir les versements de subventions dont la gestion dynamique permet des encaissements croissants.

## Dépenses

S'agissant des dépenses, l'exécution budgétaire se monte à 170 321 349 € pour une prévision initiale de 186 055 720 € (cf. BI 2018) ajustée au BR3-2018 à 187 058 390 €, soit un écart négatif de 16 737 041 €.

Il en résulte un taux d'exécution global en CP de 91,1% en recul par rapport à celui constaté en 2017 (95,7%).

Le tableau infra met en lumière les taux d'exécution des dépenses par enveloppes budgétaires (chiffres en €).

	BI+BR 2018	Exécution 2018	Taux d'exécution
<b>Personnel</b>	1 980 000	1 763 303	89,1%
<b>Fonctionnement</b>	1 295 000	953 041	73,6%
<b>Intervention</b>	183 753 390	167 585 142	91,2%
<b>Investissement</b>	30 000	19 863	66,2%
<b>Total</b>	187 058 390	170 321 349	91,1%

Ce taux d'exécution global de 91,1% s'explique en presque totalité par une sous-exécution des **dépenses d'intervention** au titre des seules subventions d'équipement.

Ainsi, le taux d'exécution de ces dernières se chiffre à 72% (pour mémoire, 80% en 2017 et autour de 70% en 2015 et 2016).

Il convient de rappeler que la direction financière et le département des subventions d'équipement avaient engagé une étude permettant d'abord de mesurer la pertinence de la clé de répartition statistique des crédits de paiements et d'apprécier objectivement les motifs de sous consommation (glissement des calendriers d'avancement des projets, élargissement de la durée prévisionnelle des projets qui peut courir sur une période de 11 ans, abandon de projets et autres facteurs de nature à décaler les séquences de paiement).

Il s'agissait ensuite de définir les mesures correctives permettant un meilleur pilotage et suivi des crédits de paiement.

Il en est résulté les principales conclusions suivantes :

- Une clé de répartition des crédits de paiement des subventions d'équipement qui reste valide. Elle pourra toutefois faire l'objet d'amendements et d'améliorations à brève échéance dans le cadre de la construction des règlements d'intervention de l'Agence,
- Un éclairage des motifs de sous-consommation qui proviendraient principalement de l'évolution du calendrier d'attribution des subventions d'équipement. Ainsi, antérieurement à 2015, l'attribution des subventions d'équipement étaient réparties entre les Conseils d'administration des mois de mars et novembre.  
Les paiements intervenant la première année concernaient essentiellement les subventions attribuées au mois de mars. Pour les exercices 2015 et 2016 l'intégralité des subventions a été attribuée au mois de novembre générant ainsi un décalage mécanique des paiements.

Le taux de paiement pour la première année s'est donc avéré faible pour ces deux exercices ainsi que celui de la deuxième année pour les subventions attribuées en 2015,

- Le principe posé d'une revue des dossiers anciens à effectuer auprès des porteurs de projets, au moins une fois par exercice, afin de mieux préciser la séquence de paiement voire de procéder à l'annulation des crédits. A ce dernier titre, les investigations menées en 2017, sur un ensemble de dossiers de 36,2 M€ de restes à payer et un montant potentiel à annuler de 9 M€, se sont traduites par l'annulation de crédits d'équipements anciens à hauteur de 6,6 M€. Pour ce qui est de l'exercice 2018, le montant total des dossiers sous revue se chiffrait à 4,5 M€. Il devrait en résulter une annulation de crédits d'un montant limité à 1,2 M€. L'opération sera prise en compte au titre de l'exercice 2019.

Les **dépenses de personnel** sont exécutées à hauteur de 89,1% (87,9% en 2017), taux de consommation qui correspond aussi à la situation de relative volatilité précédemment décrite et à l'anticipation de la baisse de deux ETPT pour 2019 (cf. développement tableau 1).

Les **dépenses de fonctionnement** sont significativement sous-exécutées et se situent à un niveau de 73,6% (97,2% en 2017). Les principaux facteurs d'explication sont les suivants :

- Une enveloppe « communication » sous-consommée à hauteur de 115 000 €,
- Minoration, de l'ordre de 135 000 €, des dépenses relatives à OSIRIS,
- Faibles dépenses de formation par rapport à la prévision (-18 000 €),
- Enveloppe frais de réception en nette diminution (-22 000 €),
- Un montant de 50 000 € de dépenses d'entretien ou de prestations extérieures non consommées.

Cette sous-exécution s'explique principalement par le contexte de l'annonce au mois d'avril de la création de l'ANS qui a conduit à la plus grande prudence dans l'engagement des dépenses au titre du CNDS dont celles afférentes à la communication.

Les **dépenses d'investissement** sont exécutées à hauteur de 66,2% (82,3% en 2017) du fait principal de l'absence d'acquisition des immobilisations incorporelles initialement prévues.

### **Solde budgétaire**

Il en résulte in fine un solde budgétaire excédentaire qui s'élève à 30 806 860 € versus une prévision initiale déficitaire qui se chiffrait à 56 649 480 € € ramenée au titre du BR3-2018 à un excédent de 14 119 001 €.

L'écart de 87 456 340 € constaté par rapport au budget initial 2018 s'explique en presque totalité par les deux facteurs, en encaissement et décaissement, précédemment évoqués : à savoir, d'une part, les versements fléchés enregistrés à hauteur de 67 160 000 € (programme 219) et, d'autre part, la sous-exécution des dépenses d'intervention (équipements) à hauteur de 15 929 490 €.

### **Tableau 4 - Equilibre financier**

Pour mémoire, le **Tableau 4** retrace le détail de l'utilisation du solde budgétaire et sa résultante en trésorerie.

Il importe de souligner que le solde budgétaire n'explique pas à lui seul la variation de trésorerie de l'exercice. Ainsi, un certain nombre d'opérations de trésorerie qui ne figurent pas dans le solde budgétaire donnent une information complémentaire et sont détaillées au sein du **Tableau 4**.

Le solde budgétaire conjugué à ces opérations de trésorerie aboutit à une variation de trésorerie sur l'année (en l'occurrence un excédent pour l'exercice 2018). Les montants énumérés dans ce tableau retracent principalement les opérations réalisées pour le compte de tiers.

Le détail de ces opérations figure dans le Tableau 5 - Opérations pour comptes de tiers qui est présenté pour information du Conseil d'administration.

Il apparaît ainsi que le solde budgétaire, complété par les opérations de trésorerie, se traduit par une variation positive de la trésorerie qui est abondée à hauteur de 29 381 010 €.

## **SECTION 2 : tableaux présentés pour information du Conseil d'administration**

Ces tableaux figurent en annexes du dossier présenté au Conseil d'administration.

### **Tableau 3 - Dépenses décaissables par destination**

Le **Tableau 3** met en regard les enveloppes de dépenses et leur utilisation selon les trois niveaux habituels : fonction support, aide au fonctionnement et aide aux projets d'investissements.

Le taux d'exécution global en AE s'élève à 97,3% (98,8% en 2017).

Le taux d'exécution en AE de la **fonction support** (budget CNDS personnel et fonctionnement) s'élève à 86,0% (88% en 2017).

Pour ce qui est des **aides au fonctionnement** et **projets d'investissements**, les points suivants méritent d'être relevés.

- S'agissant tout d'abord des premières, il importe de considérer un très bon taux d'exécution de 96,9% (98,3% en 2017).  
Il convient de distinguer, d'une part, le taux d'exécution de la part nationale qui s'élève à 98,7% et, d'autre part, le taux de couverture de la part territoriale à hauteur de 96,8%.
- En ce qui concerne ensuite les aides aux projets d'investissements, le taux de consommation des AE se chiffre à 100%.

### **Tableau 5 - Opérations pour comptes de tiers**

Le **Tableau 5** retrace les opérations traitées en comptabilité générale (encaissements/décaissements) pour le compte d'un tiers. Techniquement, ces opérations figurent exclusivement en compte de tiers et n'impactent donc pas le patrimoine de l'établissement.

Ces opérations concernent le plan exceptionnel d'investissement dans le département de Seine-Saint-Denis pour lequel le CNDS a précédemment perçu 6 M€ du SG CIV/CGET.

L'établissement n'est toutefois pas autonome dans l'attribution des projets d'où le logement de ces fonds en opérations pour comptes de tiers.

Un montant de 1 381 055 € a été dépensé en 2018 sur ces projets entraînant un solde de trésorerie au 31 décembre 2018 de 85 180 €.

Cette opération devrait être définitivement soldée dans le courant de l'exercice 2019 (reversement qui doit être appuyé par un titre à émettre par les services du Commissariat général à l'égalité des territoires).

### **Tableau 7 - Plan de trésorerie**

Le **Tableau 7** est établi en exécution pour l'ensemble de l'exercice 2018. Il permet l'évaluation des montants mensuels en encaissements et décaissements et la mise en évidence du solde de trésorerie en fin de mois et d'exercice.

Ce document distingue utilement les opérations budgétaires (globalisées et fléchées) et les opérations de trésorerie stricto sensu.



L'examen du Tableau 7 pour l'exercice 2018 met en lumière, à l'instar des exercices précédents, des soldes de trésorerie mensuels négatifs sur le second semestre de l'année compte tenu des séquences de décaissement des dépenses d'intervention.

### **Tableau 8 - Opérations liées aux recettes fléchées**

Le **Tableau 8** permet le suivi des opérations liées aux recettes fléchées (en l'occurrence dotation issue du programme 219 pour un total de 68 160 000 €). Il en retrace aussi l'exécution sur l'exercice en encaissement ainsi que, symétriquement pour les dépenses, le niveau de réalisation en décaissement soit 3 800 000 € au bénéfice de la part territoriale et de l'enveloppe dédiée au financement du fonds de soutien à la production audiovisuelle.

Le solde au 31/12/2018, soit 64 360 000 € sera affecté aux restes à payer (cf. développements supra en Section 1 - Tableau 2 - Recettes).

### **Tableau 9 - Opérations pluriannuelles par nature (prévision)**

Le **Tableau 9** récapitule pour l'exercice budgétaire 2018 les engagements pluriannuels pris par l'établissement au titre de ses missions et actions correspondantes et le solde à payer sur les exercices budgétaires ultérieurs.

### **Tableau 10 - Synthèse budgétaire et comptable**

Le **Tableau 10** vaut synthèse de l'ensemble des éléments budgétaires et comptable. Il figure un examen dynamique de l'évolution des principaux agrégats (restes à payer, fonds de roulement, besoin en fonds de roulement, capacité d'autofinancement, trésorerie et résultat) en partant des éléments d'entrée qui sont augmentés des flux annuels pour déboucher sur les valeurs prévisionnelles de fin d'exercice.

La ligne ajoutée en 1 (« Retraits EJ 2018 ne rendant pas de disponible ») retrace très utilement la valorisation des retraits d'EJ sur exercices antérieurs qui ne rendent pas de disponible sur les AE. Il s'agit de fiabiliser les restes à payer, action qui se situe dans le prolongement des travaux d'apurement conduits depuis la fin de l'exercice 2016.

Il s'agit aussi de mieux piloter les crédits de paiement 2018 et ainsi améliorer la gestion de la trésorerie.

Le montant total de 9,9 M€ de cette ligne correspond d'abord à des annulations de crédits d'équipements anciens pour 6,8 M€ (retrait d'EJ antérieurs à 2018 relevant de dossiers soldés dont les paiements ont été inférieurs à l'engagement juridique d'origine) et ensuite à des retraits d'EJ sur la part territoriale pour un montant de 3,1 M€ relatif à des arrêts anticipés de conventions emplois.

Il importe enfin de faire mention de l'écart qui se fait jour entre le résultat patrimonial (cf. ligne 6) et le solde budgétaire (cf. ligne 12) pour un montant de 54,1 M€.

Cet écart correspond principalement à la somme de la reprise sur provision des produits à recevoir 2018/2017 pour un montant total de 0,15 M€ qui s'ajoute au jeu des charges à payer pour 10,4 M€ soit, techniquement, la différence entre la reprise des charges à payer 2017 constatée au début de l'exercice 2018 et le montant des charges à payer propres à 2018 et surtout le versement de 64,36 M€ qui est imputé en fonds propres (bilan) et non en produits (compte de résultat).

## CHAPITRE 2

### ENGAGEMENTS HORS BILAN et SOUTENABILITE BUDGETAIRE

#### SECTION 1 : engagements hors bilan

Pour mémoire, la loi de finances pour 2006 a disposé de la clôture du FNDS en date du 31 décembre 2005.

Ont alors été transférées au CNDS les opérations en compte sur le FNDS - chapitre 12, ainsi que les droits et obligations afférents aux subventions d'équipements sportifs du budget général (chapitre 66-50 du budget du MJSVA). Ce transfert a été constaté dans les engagements du CNDS par une reprise des soldes de la comptabilité spéciale des investissements de l'Etat.

Depuis la création du CNDS, il appartient au Conseil d'administration d'adopter l'attribution de subventions permettant le financement de nouveaux projets de construction ou de rénovation d'équipements sportifs, y compris dans le cadre des politiques contractuelles.

Le CNDS a été également chargé de l'exécution des engagements pris par l'Etat dans les contrats signés avec les collectivités territoriales (contrats de projet, contrats de développement...).

Les subventions d'équipement n'étant soldées qu'à l'issue de la réalisation conforme de l'opération subventionnée et après vérification du montant des dépenses effectivement exposées par le porteur de projet, elles engendrent un niveau important d'engagements à caractère pluriannuel.

Les engagements pluriannuels représentent donc un enjeu majeur pour l'établissement et sont liés à la nature même des opérations de l'établissement s'agissant tout particulièrement des subventions d'équipement et plus récemment du financement des mesures emplois via la part territoriale.

Depuis l'exercice 2012, la gouvernance de l'établissement s'est ainsi attachée à la maîtrise des capacités d'engagement de l'établissement afin de limiter l'impact sur les budgets des années à venir et préserver ainsi sa soutenabilité budgétaire.

Au 31/12/2018, il reste à honorer un montant total d'engagements de 219,6 M€ (pour mémoire, un montant de 251,2 M€ était enregistré au 31/12/2017) qui se ventile selon les trois principales destinations suivantes :

- 164,5 M€ au titre des subventions d'équipement (pour mémoire, 180,4 M€ au 31/12/2017),
- 47,0 M€ au titre de la part territoriale (59,0 M€ au 31/12/2017) soit, pour l'essentiel, des mesures emplois à caractère pluriannuel,
- 7,1 M€ au titre des grands événements sportifs internationaux (10,2 M€ au 31/12/2017).

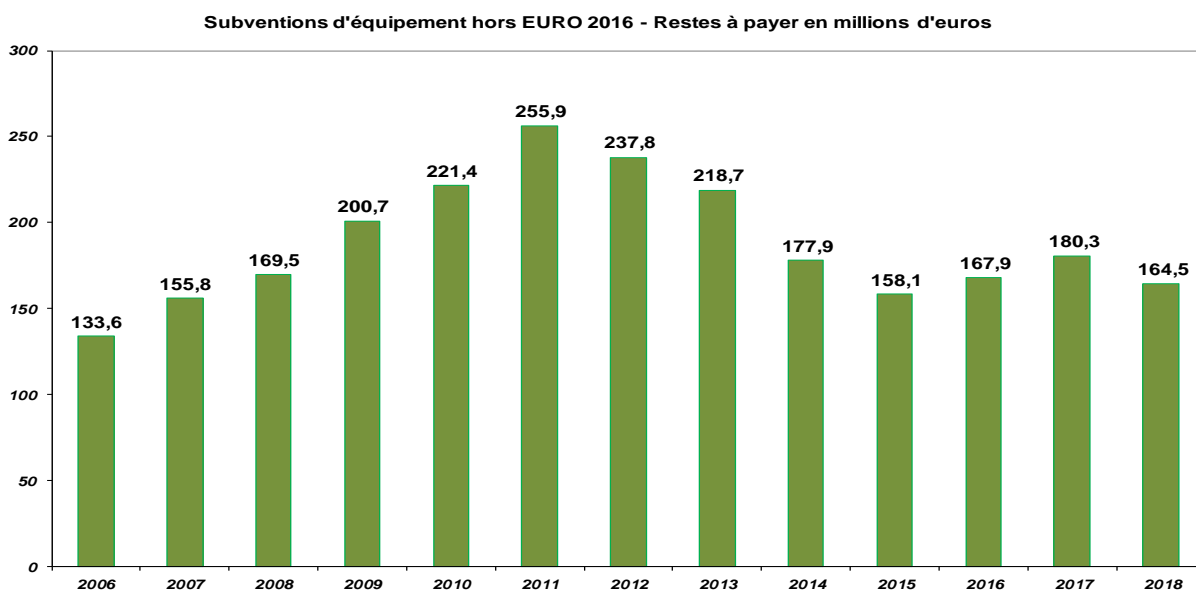
Le graphique infra met en lumière les restes à payer constatés au titre des seules subventions d'équipement hors stades de l'EURO 2016 (programme d'équipement soldé en 2017).

Ainsi, après une hausse continue jusqu'en 2012, il apparaît que la période 2012 à 2015 se caractérise par un effort résolu de maîtrise budgétaire.

Les restes à payer reprennent cependant une trajectoire à la hausse en 2016 et 2017 du fait principal des engagements pris au titre des plans « Outre-mer et Corse » (10 M€ en AE) et « Héritage 2024 / Société » (10 M€ en AE).

Pour mémoire, cette évolution avait été portée à la connaissance du Conseil d'administration à l'occasion de la présentation des comptes 2016 (séance du 28 février 2017).

Un recul sensible se fait toutefois jour entre les exercices 2017 et 2018 (-15,8 M€ de restes à payer).



## SECTION 2 : soutenabilité budgétaire de l'établissement

Il convient tout d'abord de rappeler que, conformément à l'objectif formulé dans le cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable (cf. arrêté du 17 décembre 2015 pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique), **la soutenabilité du budget de l'établissement s'apprécie au regard de sa capacité à présenter une programmation budgétaire qui s'assure de la pérennité de son activité à moyen terme et, à court terme, de la faisabilité des opérations engagées.**

Même si le CNDS est appelé à disparaître à brève échéance, la présente analyse reste pertinente car fondée sur des éléments de longue période.

Il convient aussi de considérer le sujet à la lumière de la création du nouvel opérateur qui reprendra la totalité de ses droits et obligations.

L'examen des fondamentaux budgétaires du CNDS et leur évolution de court terme met ainsi en évidence une structure de financement saine et une situation budgétaire désormais maîtrisée (1). Toutefois, le niveau des engagements enregistrés à date devra faire l'objet d'un suivi rapproché par les organes de pilotage du nouvel opérateur (2).

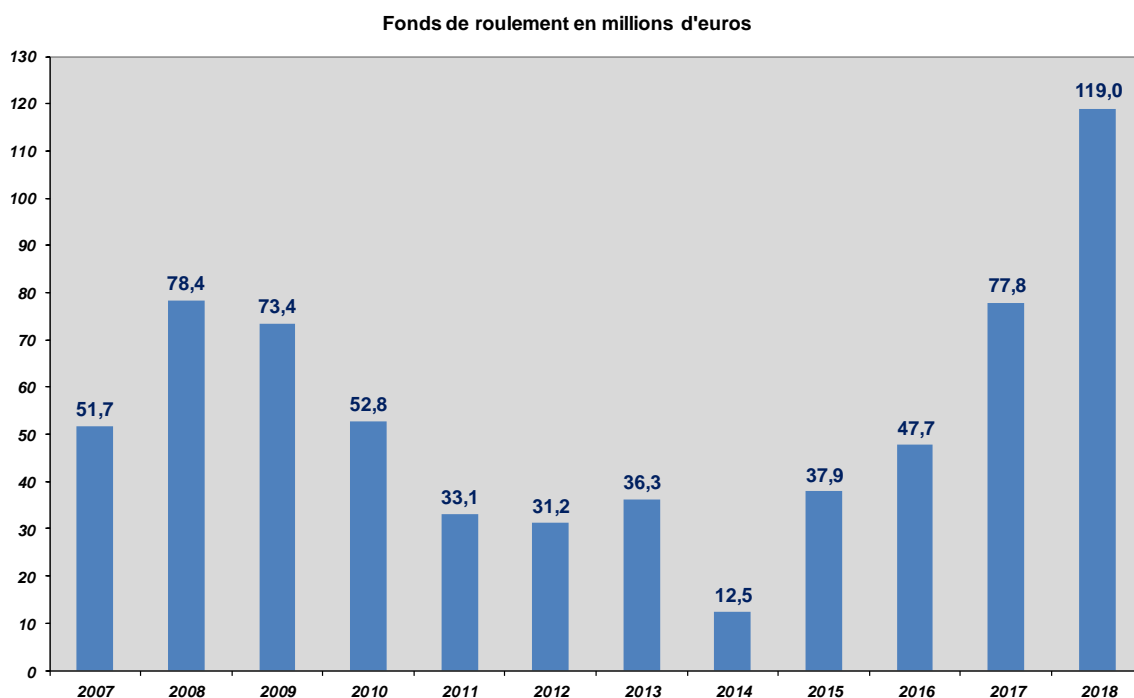
### **1) Structure de financement du CNDS : une situation saine et désormais maîtrisée**

Le point d'entrée de l'analyse est l'évolution du fonds de roulement (FdR) qui met notamment en évidence la qualité de la structure de financement de l'établissement et sa soutenabilité à moyen terme.

Au 31/12/2018, le FdR s'élève à 119,0 M€.

L'augmentation constatée entre les exercices 2017 et 2018, soit 41,2 M€, réside principalement dans l'abondement des fonds propres de l'établissement pour 64,4 M€ et la prise en compte de la perte comptable enregistrée à hauteur de -23,2 M€.

Le graphique infra met ainsi en évidence l'évolution du FdR depuis la création du CNDS.



Cette évolution traduit une consolidation croissante du FdR. Il convient aussi de la mettre en regard du niveau des restes à payer sur les opérations antérieures, principalement sur le volet des équipements et des mesures emplois, qui gagent les ressources de l'établissement.

Ainsi, ce niveau de FdR se situe à une proportion satisfaisante de 54,2% du montant total des engagements de l'établissement (30% de couverture au 31/12/2017).

L'évolution de ce ratio de couverture s'avère donc très favorable.

Elle découle de la dotation en fonds propres de 64,36 M€ qui adosse la structure financière de l'établissement dont le nouvel opérateur du sport bénéficiera pleinement.

Il en résulte la consolidation de la structure de financement de l'établissement. Toutes choses égales par ailleurs, ce constat favorable vaut d'ailleurs pour l'exercice 2019 avec une prévision de niveau de FdR qui se situerait à hauteur de 91,1 M€.

L'évolution du FdR doit enfin être rapprochée de celle du solde budgétaire qui traduit le flux de trésorerie généré par le budget de l'établissement.

M€	2016	2017	2018	Δ 2016 à 2018
<b>Solde budgétaire</b>	8,6	39,3	30,8	↗↘
<b>Fonds de roulement</b>	47,7	77,8	119,0	↗↗

## 2) Un nécessaire suivi rapproché des engagements du CNDS

### 2-1) Les engagements pluriannuels continueront toutefois de peser sur la situation budgétaire future

Comme déjà souligné par le passé, la situation précédemment décrite ne doit pas masquer le poids toujours important des restes à payer (RàP).

Ainsi, à l'instar des derniers exercices, le point d'attention reste celui du niveau des engagements hors bilan à savoir principalement les subventions d'équipement et les subventions de fonctionnement de la part territoriale (mesures en faveur de l'emploi et de l'apprentissage) qui impliquent des règlements sur plusieurs exercices.

L'examen du montant des RàP depuis l'exercice 2012 est aussi un élément important de l'analyse de la soutenabilité budgétaire.

Il n'est pas besoin de rappeler que les RàP correspondent aux engagements antérieurs qui courent sur les exercices suivants.

Ces engagements seront aussi repris par l'ANS avec l'ensemble des droits et obligations du CNDS.

Deux éléments d'analyse se distinguent : le niveau des restes à payer en fin de période et le ratio d'endettement.

Si l'évolution du premier s'avère favorable sur la période 2012/2018, l'accroissement du second observé en 2018 doit conduire à un suivi rapproché du couple restes à payer/recettes.

- Depuis l'exercice 2012, le niveau des restes à payer suit une pente négative avec un décrochage particulièrement sensible en toute fin de période qui traduit le fruit des mesures budgétaires prises en 2018.

M€	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Restes à payer en fin de période (M€)	353,7	327,7	278,1	278,9	248,8	251,2	219,6

- Après avoir enregistré une baisse tendancielle de 2012 à 2017, le ratio d'endettement (RàP/recettes) est revenu en 2018 aux niveaux observés en 2014 et 2015.

%	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ratio d'endettement	130	120	101	107	97	88	108

Les mesures budgétaires prises au titre de l'exercice 2019 pour le financement des restes à payer devraient permettre l'amélioration du ratio d'endettement pour les prochaines périodes.

### 2-2) Il en découlera la nécessité de maintenir sous contrôle les fondamentaux budgétaires

L'analyse de l'évolution du FdR doit être complétée par l'autre agrégat de référence qui est le besoin en fonds de roulement (BFR), notion dite de « bas de bilan », qui met en évidence la capacité de l'organisme à faire face à ses engagements immédiats (créances et dettes d'exploitation).

Il se situe à hauteur de 8,5 M€ à la fin de l'exercice 2018 soit une variation positive de 10,9 M€ par rapport au niveau de BFR enregistré en 2018 (-2,4 M€).

Cette évolution se traduit en réalité par un besoin de financement croissant qui ne compromet toutefois pas la faculté de l'établissement à faire face à ses engagements d'exploitation.

Mention doit aussi être faite de la capacité d'autofinancement (CAF) et son évolution prévisionnelle.

Pour mémoire la CAF permet de mesurer les ressources dégagées par l'exploitation de l'établissement pour le financement des investissements, le financement du cycle d'exploitation, l'augmentation du besoin en fonds de roulement et la consolidation de la trésorerie.

Il est utile de rappeler que la capacité d'autofinancement est calculée à partir du résultat net de l'exercice (-23,3 M€ en 2018) auquel s'ajoutent les dotations aux amortissements et provisions.

Il en résulte pour 2018 une insuffisance de financement (IAF) qui s'élève à -23,2 M€.

L'exercice budgétaire 2018 sera donc marqué par une dégradation massive de la CAF, qui débouche sur une insuffisance d'autofinancement.

	2016	2017	2018
<b>CAF et IAF en M€</b>	9,9	30,2	-23,2

Il convient enfin d'examiner l'évolution de la trésorerie sur les derniers exercices.

	2016	2017	2018
<b>Trésorerie en M€</b>	42,2	81,1	110,5

Ainsi, pour ce qui est de l'exercice 2018, la trésorerie se renforce très significativement en passant de 81,1 M€ à 110,5 M€, soit une hausse de 29,4 M€ (+36,3%).

Cette trésorerie, dont une large proportion est fléchée, reste toutefois gagée par la couverture des restes à payer 2019 et exercices suivants pour un total de 64,36 M€. La proportion de trésorerie « libre » se chiffre ainsi à 46,1 M€.

Le tableau de synthèse infra met en lumière les valeurs-clés pour la période 2016/2018.

	M€	2016	2017	2018
<b>Résultat patrimonial</b>		9,8	30,1	-23,3
<b>Fonds de roulement</b>		47,7	77,8	119,0
<b>Besoin en fonds de roulement</b>		5,5	-3,2	8,5
<b>CAF et IAF</b>		9,9	30,2	-23,2
<b>Trésorerie au 31/12</b>		42,2	81,1	110,5

Les principaux points à retenir de l'analyse sont les suivants :

- Les fondamentaux budgétaires du CNDS et leur trajectoire traduisent une structure de financement saine conjuguée à une situation budgétaire maîtrisée.
- Le fonds de roulement et la trésorerie, qui se situent à des niveaux très satisfaisants restent en réalité largement gagés par les engagements pris antérieurement,
- Le ratio d'endettement se chiffrait à 88% en 2017, il s'élève à 108% en 2018 soit un niveau encore acceptable mais qui doit être placé sous contrôle,
- Pour mémoire, le niveau de fonds de roulement 2017 se situait à 30% du montant total des engagements constatés à la fin de ce même exercice (équipements et emplois). Il couvre en 2018 une proportion de plus de 54%.

## **2. Rapport sur le dispositif de contrôle interne – Exercice 2018**

Le présent rapport vaut actualisation de la contribution présentée à la gouvernance au titre de l'exercice 2017. Il ne traite que des sujets et domaines qui méritent une attention particulière.

Seront successivement abordés le rappel des obligations qui incombent aux organismes publics au titre de la maîtrise des risques financiers (1), la présentation générale du dispositif de contrôle interne en vigueur au CNDS (2), la présentation et résultats des contrôles spécifiques aux subventions de fonctionnement de la part territoriale diligentés au cours de l'exercice 2018 (3), les contrôles sur les dépenses de fonctionnement, de la paye et de la trésorerie du CNDS (4), les résultats de l'étude relative aux des restes à payer des subventions d'équipement (5) et une proposition de programme pour l'exercice 2019.

### **1) RAPPEL DES OBLIGATIONS EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER**

Le contrôle interne comptable et financier (CICF) découle directement de la logique de maîtrise des risques financiers et comptables. Il constitue un levier majeur d'amélioration de la qualité des comptes des établissements publics nationaux (EPN). A cet égard, il permet également d'atteindre l'objectif fixé par l'article 47-2 de la constitution, qui dispose que « Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». Le CICF permet ainsi de répondre à l'impératif de transparence et de confiance de l'action publique.

La qualité comptable est la condition première d'une information financière précise et exacte des autorités et décideurs publics. Des comptes de qualité sont aussi le gage d'une information claire, pertinente, lisible et périodique. L'image fidèle restant le principe général de la qualité comptable.

L'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dispose que «*Dans chaque organisme est mis en place un dispositif de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable*».

Il précise notamment que ce dispositif «*a pour objet la maîtrise des risques afférents à la poursuite des objectifs de qualité des comptes, depuis le fait générateur jusqu'à son dénouement comptable*» et que «*le ministre chargé du budget définit le cadre de référence des contrôles internes budgétaires et comptables*». La circulaire budgétaire impose la présentation au Conseil d'administration d'outils de contrôles internes tels que la cartographie des risques et l'échelle de maturité.

Sous-ensemble du dispositif de contrôle interne de l'établissement, le contrôle interne comptable et financier correspond à l'ensemble des éléments organisés, formalisés et permanents, choisis par

l'encadrement, mis en œuvre par les responsables de tous niveaux pour garantir la maîtrise des risques comptables.

L'objectif de la démarche vise la maîtrise des événements (risques) dont la survenance pourrait entraîner la présence d'anomalies dans les comptes annuels mettant en cause la régularité, la sincérité et l'image fidèle de la situation financière et patrimoniale de l'établissement.

Dans ce contexte d'ensemble, la DGFiP met à disposition, dans le prolongement et continuité de la circulaire n° 2011/03/6791 du 1er juin 2011 et en liaison avec les ministères de tutelle, un dispositif visant à renforcer le contrôle interne comptable des opérateurs de l'Etat et EPN.

Ce dispositif est composé d'un cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable prévu par l'article 215 du décret du 7 novembre 2012 qui se trouve précisé par l'arrêté du 17 décembre 2015. Des circulaires à fréquence annuelle, dont la dernière en date du 9 juillet 2018, précisent les travaux à réaliser en la matière.

## **2) PRESENTATION DES DISPOSITIFS MIS EN PLACE PAR LE CNDS EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE**

Le CNDS a mis en place en avril 2008 un dispositif de contrôle interne qui couvre l'ensemble de l'établissement. Ce dispositif a été renforcé de manière significative tout au long des derniers exercices.

### **2-1) Le dispositif de contrôle interne**

Le dispositif de contrôle interne du CNDS a été présenté lors du Conseil d'administration du 28 février 2017 étant précisé que des versions précédentes l'avaient été lors des Conseils d'administration des 17 avril 2008, 12 novembre 2012 et 17 mars 2015.

Le dispositif de contrôle interne du CNDS est couvert par l'ensemble des éléments suivants :

- Organisation de l'établissement autour de 22 processus (formalisation par une « cartographie des processus ») et 8 sous-processus,
- Identification des risques par processus,
- Evaluation des risques par processus et activités (formalisation par une « cartographie des risques »),
- Etablissement de plans d'actions,
- Dispositif spécifique en matière de contrôle interne comptable,
- Cadre documentaire,
- Manuels de référence par département,
- Comité de contrôle Interne.

Ce dispositif est détaillé au sein de la procédure générale « Contrôle interne » (mise à jour en juin 2018).

Dans le cadre de l'organisation du CNDS, l'agent comptable exerce aussi les fonctions de directeur financier. Une convention signée entre le directeur général et l'agent comptable précise son périmètre d'intervention.

A ce titre, est organisé un contrôle interne approfondi sur l'ensemble des actes financiers qui lui sont confiés jusqu'à leur dénouement et opérations comptables qui en découlent.

### **2-2) Le dispositif de contrôle interne comptable et financier**



Le contrôle interne comptable et financier du CNDS repose sur les éléments suivants :

- **Une cartographie des processus financiers**, étant précisé que les processus financiers sont pour certains des processus de l'établissement,
- **Une cartographie des risques comptables**,
- **Un plan d'actions** au sein duquel sont retracées les actions à mettre en œuvre tout au long de l'année en fonction des processus concernés,
- **Un plan de contrôle interne** dans lequel sont indiqués la liste des agents chargés des contrôles de supervision, la nature générale des contrôles et le planning de mise en œuvre,
- **Un bilan des contrôles** sur les subventions d'équipement avant prise en charge,
- **Une synthèse des contrôles** effectués sur les états de paiements de la part territoriale pour l'exercice 2018.

Pour mémoire, quatre thèmes d'étude avaient été identifiés pour l'exercice 2018.

- La révision des processus opérationnels relatifs aux subventions de fonctionnement (part territoriale) et de la part nationale :
  - *Pour la part territoriale, du fait de la mise en œuvre d'une nouvelle version d'OSIRIS complété du « compte association » et la poursuite des actions en matière de simplification des procédures, et notamment de la mise en œuvre des nouvelles applications de demande et de gestion de subventions (OSIRIS et Compte Asso).*
  - *Pour la part nationale, du fait de la restructuration des crédits et l'ouverture de nouvelles enveloppes (innovation, plan Héritage et Société)*
- Le suivi des autorisations d'engagement par les services déconcentrés  
*Pour la campagne 2018, les délégués territoriaux devaient assurer, au-delà de l'habituel suivi des crédits de paiement, le suivi des autorisations d'engagement.*
- La poursuite de l'étude des restes à payer sur les subventions d'équipement
- La mise en œuvre d'un premier audit interne, piloté par le Comité de contrôle interne de l'établissement qui sera installé dans le courant du premier semestre

Il convient de porter à la connaissance du Conseil d'administration la réalisation des trois premiers thèmes d'étude.

En revanche, la mise en œuvre du premier audit interne n'est pas intervenue du fait principal des deux audits externes (IGJS/CGEFI et AFA) qui se sont déroulés au cours de l'année 2018 et se sont avérés consommateurs de ressources.

D'autres contrôles sont aussi réalisés notamment sur les dépenses de l'établissement (compte propre) et sont également retracés sur le versant de l'évaluation du processus.

Il en résulte les éléments qui suivent au titre de l'exercice 2018 et sont susceptibles d'intéresser la gouvernance de l'établissement.

### **3) LES CONTROLES DE MANDATEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE LA PART TERRITORIALE**

#### **3-1) Principes généraux**

Ces contrôles visent les objectifs suivants :

- Vérifier la régularité des documents et informations transmis par les délégués territoriaux en vue du mandatement des subventions (décisions prises, engagements contractés et toutes pièces justificatives nécessaires au paiement),
- S'assurer du rapprochement entre les bases « OSIRIS » et « Sirep@Net ».

#### **3-2) Nature des contrôles :**

Les contrôles opérés sont de quatre ordres :

- Contrôles réalisés par le DEFIDEC en cours de campagne,
- Contrôles réalisés par la DFAC en cours de campagne,
- Contrôles réalisés par la DFAC après exécution de la campagne,
- Contrôles réalisés par DEFIDEC à posteriori des campagnes précédentes.

Pour mémoire, le détail des trois premiers types de contrôles a été développé au sein du rapport de contrôle interne pour l'exercice 2015. Ces contrôles n'ayant pas fait l'objet d'évolutions au cours de l'exercice 2018, il n'est pas besoin d'y revenir.

S'agissant des contrôles à posteriori, décision a été prise de procéder à un contrôle par échantillonnage des attributaires de la part territoriale afin de vérifier la réalité des actions.

En 2018, ce sont donc plus 1 000 actions (emplois et aides aux projets) financées depuis 2015 qui ont fait l'objet d'un contrôle piloté par DEFIDEC en lien avec les services déconcentrés.

Pour les actions financées en 2018, un contrôle sera effectué en 2019 compte tenu du délai de transmission du compte rendu financier par les bénéficiaires (6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée).

#### **3-3) Résultat des contrôles**

20 264 subventions ont été payées en 2018 pour un total de 112 229 150 €, soit 99,92% des crédits votés au titre de la part territoriale (23 557 subventions en 2017 pour une couverture de 99,75%).

En 2018, le délai moyen de paiement des listes entre la réception des états par la DFAC et le paiement effectif est de 10,35 jours (11,11 jours en 2017 et 10,74 jours en 2016).

Pour mémoire, l'indicateur 4.3 du contrat d'objectifs et de performance 2015-2017 entre l'Etat et le CNDS avait fixé à 14 jours la cible à atteindre pour 2016 et 2017.

Les contrôles se sont portés autour de 3 rubriques :

- Validation non effective (VNE)
- Conventions et/ou avenants (CONV/AVE)
- Autres (AUT).

Validation non effective : ce type d'anomalie correspond à une absence de délégation de signature. Sur l'ensemble des listes contrôlées à leur réception par DEFIDEC, 1 erreur de type « VNE » a été décelée, soit 0,4% d'états de paiement concernés. Sur l'ensemble des listes contrôlées par DFAC, seul un état de paiement est concerné par une erreur « VNE ».

Conventions et/ou avenants : il s'agit des erreurs dues à l'absence des pièces (conventions annuelles/avenants, conventions pluriannuelles/avenant) ou à leur incomplétude (conventions mal photocopiées avec des pages manquantes ou annexes manquantes), ainsi qu'aux erreurs de montant, soit dans la convention, soit dans l'annexe, qu'il s'agisse du total attribué ou du montant total des actions ainsi qu'à l'absence de signature ou de signature non originale. DEFIDEC a relevé 162 erreurs de type « CONV/AVE » à la réception des listes (soit 66% de listes concernées), 29 erreurs ont été comptabilisées par la DFAC à l'occasion des contrôles effectués.

Autres : dans ce champ sont intégrés tout autre type d'anomalie, ainsi que les erreurs liées à l'absence ou la non-conformité des RIB.

Sur les 2 383 états de paiements reçus par DEFIDEC, 84 erreurs entrant dans le champ « Autres » ont été relevés, dont 78 liées aux problèmes de RIB. 32% des listes traitées ont donc été concernées par des problèmes de RIB. Il s'agit de l'anomalie la plus importante à la réception des états de paiement au CNDS. Ce type d'erreur reste également le plus élevé pour lors des contrôles effectués par DFAC : 41 anomalies liées aux RIB ont été relevées.

Toutes rubriques confondues, il en résulte un total de 247 erreurs enregistrées sur les 2 383 états de paiement à leur réception au CNDS, et 71 erreurs enregistrées par DFAC après le traitement des listes par DEFIDEC.

#### **4) LES CONTROLES SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, de la PAYE ET DE LA TRESORERIE DU CNDS**

##### ***4-1) Contrôles sur les dépenses de fonctionnement***

- **Principe général** : les dépenses de fonctionnement du CNDS font l'objet de vérifications opérées par le secrétariat général et par la DFAC avant toute mise en paiement.
- **Nature des contrôles** :

Ces contrôles sont diligentés en application des règles en matière de dépenses publique.

##### **Contrôles opérés par les Affaires générales**

- Vérification de la réalité de la dépense,
- Contrôle de conformité à la commande et au marché,
- Attestation du service fait par l'ordonnateur,
- Transmission à la DFAC de la facture pour mandatement et paiement.
- 

##### **Contrôles opérés par la DFAC**

- Vérification des factures :
  - o Contrôle de la disponibilité des crédits,
  - o Cohérence des pièces (attestation service fait, conformité aux termes du contrat ou du marché),
  - o Détermination de l'imputation budgétaire et du compte d'exécution,
  - o Mise à jour des tableaux de suivi puis émission du mandat (DFAC - secteur fonctionnement) après vérification,
  - o Contrôle de la présence des pièces justificatives,

- Vérification approfondie pour les dépenses relevant de marchés publics ou de contrats complexes,
- Contrôle de l'imputation budgétaire.
- Transmission des mandats et pièces justificatives à l'adjoint de l'agent comptable :
  - Vérification des mandats,
  - Visa sur le bordereau de mandats.
- Transmission à l'agent comptable :
  - Contrôle aléatoire (marchés, montants conséquents),
  - Transmission pour signature à l'ordonnateur.
- Traitement des mandats signés par le secteur comptable :
  - Contrôles comptables : disponibilité des crédits, pièces justificatives, imputation, paiement au bon créancier puis prise en charge et préparation des fichiers de virement,
  - Transmission des fichiers de virement et mandats à l'agent comptable pour contrôle et signature des virements,
  - Contrôle du paiement au bon créancier,
  - Transmission des virements à la DRFiP.
- Contrôles a posteriori :
  - Suivi de l'exécution des dépenses,
  - Contrôle trimestriel et rapprochement comptable (conformité entre les documents comptables et budgétaires, imputation...),
  - Suivi de l'élaboration des dépenses par rapport aux prévisions du budget,
  - Présentation trimestrielle de la situation des dépenses au directeur général.
- **Résultat des contrôles :**

Les contrôles diligentés au cours de l'exercice ont mis en évidence quelques anomalies marginales qui ont été traitées en temps réel avant mise en paiement des factures correspondantes.

**Le processus peut être considéré sous contrôle.**

#### **4-2) Contrôles de la paye**

Pour alléger la gestion de la paye, le CNDS bénéficie d'un appui des services de la DRFiP qui permet notamment l'édition des bulletins de paye et les versements aux différents bénéficiaires.

Le caractère sensible de ce processus mérite le rappel de la procédure : **le calcul et la liquidation de la paye sont réalisés par le Direction régionale des finances publiques selon les éléments transmis par l'établissement.**

Les données sont collectées et saisies sous l'appliquatif « GIRAFE » (logiciel de la DRFiP) par le secrétariat général puis transmises à l'agent comptable pour vérification et transmission à la DRFiP. Les éléments de la paye sont également contrôlés a posteriori.

- **Le secrétariat général :**

Il établit les contrats et collecte tous les éléments ayant une incidence sur la rémunération des agents. Après contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives, il saisit les éléments dans le logiciel « GIRAFE » et transmet les pièces à l'agent comptable.

- **La direction financière :**

La direction financière et agence comptable vérifie les éléments saisis sous « GIRAFE » et leur conformité avec les pièces justificatives. La liste des mouvements est éditée et transmise pour signature de l'ordonnateur et de l'agent comptable avant envoi à la DRFiP.

Après liquidation de la paie, les bulletins de paie sont vérifiés exhaustivement par la direction financière : éléments du salaire, cotisations et cohérence de la ventilation comptable produite par la DRFiP. Le mandatement est ensuite établi. Ces vérifications sont retracées sur un tableur.

Le mandatement est transmis après vérification à la signature de l'ordonnateur.

- **L'agent comptable**

Avant prise en charge du mandatement qui incombe à l'agent comptable, sont réalisés:

- Les contrôles d'imputation comptable (compte de charges et compte de tiers) et des pièces justificatives, paiement au bon bénéficiaire,
- Le rapprochement du montant du mandat avec le prélèvement effectué par la DRFiP,
- Les contrôles et vérifications de l'apurement des comptes de tiers.

Les contrôles diligentés au cours de l'exercice n'ont pas décelé d'anomalie. Les documents transmis par la DRFiP et les contrôles réalisés a priori s'avèrent fiables.

**Le processus peut être considéré sous contrôle.**

#### ***4-3) Les contrôles comptables et de trésorerie***

Des contrôles sont opérés mensuellement pour s'assurer de la qualité du traitement des opérations financières et de la conformité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans le système d'information budgétaire et comptable « Sirep@Net ».

Pour mémoire, le détail des contrôles opérés a été développé au sein du rapport de contrôle interne pour l'exercice 2015.

Ces contrôles n'ayant pas fait l'objet d'évolutions au cours de l'exercice 2018, il n'est pas besoin d'y revenir.

**Aucune anomalie significative n'ayant été relevée au cours de l'exercice, le processus peut être considéré sous contrôle.**

## **5) LES RESULTATS DE L'ETUDE RELATIVE AUX RESTES A PAYER DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Pour mémoire, il avait été décidé en 2017 d'engager, auprès des services déconcentrés, une étude sur les restes à payer permettant :

- D'apprécier objectivement les motifs de sous-exécution des crédits budgétaires de subventions d'équipements (taux d'exécution de 75% en 2015 et 71% en 2016 hors Euro 2016) liée à la clé d'exécution notamment des équipements (6 ans à 85 % et possibilité d'aller jusqu'à 11 ans compte tenu de la circulaire PM sur les opérations d'investissement),
- De définir les mesures correctives permettant un meilleur pilotage interne et suivi des crédits de paiement.

Les résultats de cette étude, qui portait sur les exercices 2013 et antérieurs, se sont avérés probants et ont mis en évidence :

- **La confirmation de la validité de la clé de répartition des crédits de paiement des subventions d'équipement** qui reste le dispositif le mieux adapté au manque de visibilité sur les décaissements futurs,
- **Des motifs de sous-consommation qui proviendraient principalement de l'évolution du calendrier d'attribution des subventions d'équipement.** Ainsi, antérieurement à 2015, l'attribution des subventions d'équipement étaient réparties entre les Conseils d'administration des mois de mars et novembre.  
Les paiements intervenant la première année concernaient essentiellement les subventions attribuées au mois de mars. Pour les exercices 2015 et 2016 l'intégralité des subventions a été attribuée au mois de novembre générant ainsi un décalage mécanique des paiements. Le taux de paiement pour la première année s'est donc avéré faible pour ces deux exercices ainsi que celui de la deuxième année pour les subventions attribuées en 2015.
- **La nécessité de procéder à une revue des dossiers anciens à effectuer au moins une fois par exercice** afin de mieux préciser la séquence de paiement voire de procéder à l'annulation des crédits. Ce principe a aussi fait l'objet d'une recommandation au titre de l'audit conduit par l'IGJS et le CGEFI.
- A ce dernier titre, **les investigations menées en 2017 se sont traduites par l'annulation de crédits d'équipements anciens à hauteur de 6,6 M€** sur un ensemble de dossiers de 36,2 M€ de restes à payer et un montant potentiel à annuler de 9 M€.

S'agissant de l'exercice 2018, une étude de même nature a été engagée pour les exercices 2014 et antérieurs.

Les principales conclusions des investigations menées sont les suivantes :

- Le montant total des restes à payer sous revue se chiffrait à 4,5 M€,
- Le montant des dossiers susceptibles d'annulation s'élevait à 3,2 M€,
- Le montant des crédits qui feront l'objet d'une annulation dans le courant de l'exercice 2019 se situe à 1,2 M€.

## **PROPOSITION DE PROGRAMME POUR L'EXERCICE 2019**

Compte tenu de la disparition du CNDS qui est à intervenir dans les premiers mois de l'année 2019, aucune action de contrôle interne ne peut être d'ores et déjà envisagée dans ce contexte.

Dans la foulée de l'installation de l'Agence nationale du sport et une fois les dispositifs d'intervention activés, il sera procédé :

- A la mise à jour de la procédure générale « Contrôle interne » en considération des nouveaux dispositifs d'intervention et processus mis en œuvre,
- A l'installation d'un Comité d'audit qui sera notamment en charge de l'animation du dispositif de contrôle interne et décidera des missions d'audit interne,
- A la définition d'un plan d'actions ad hoc qui sera porté à la connaissance de la gouvernance dans le courant de l'année,
- A la relance opérationnelle du dispositif de contrôle interne par le recrutement de ressources qui lui seront en partie dédiées.

### **3. Délibération relative à l'approbation du compte financier 2018 (délibération N°2019-11)**

Délibération n°2019-11

**Conseil d'administration du 13 mars 2019**

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2018, AFFECTATION DU RESULTAT
---

#### **Textes en référence :**

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

**Le Conseil d'administration, sur le rapport de la Directrice générale par intérim, adopte la délibération suivante :**

Article 1) Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 22,09 ETPT dont 21,39 ETPT sous plafond et 0,7 ETPT hors plafond
- 149 859 392€ en autorisations d'engagement dont :
  - 1 763 303€ pour l'enveloppe de personnel
  - 1 609 563€ pour l'enveloppe de fonctionnement
  - 146 466 664€ pour l'enveloppe d'intervention
  - 19 863€ pour l'enveloppe d'investissement
- 170 321 349€ de crédits de paiement :
  - 1 763 303€ pour l'enveloppe de personnel
  - 953 041€ pour l'enveloppe de fonctionnement
  - 167 585 142€ pour l'enveloppe d'intervention
  - 19 863€ pour l'enveloppe d'investissement
- 201 128 209€ en recettes
- 30 806 860€ de solde budgétaire (excédent)

Article 2) Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- -23 287 642€ de résultat patrimonial (perte)
- -23 179 606€ d'insuffisance d'autofinancement



- 41 160 531€ de variation du fonds de roulement (apport)
- 29 381 010€ de variation de trésorerie (abondement)

Article 3) Le Conseil d'administration approuve le compte financier 2018 et décide d'affecter le résultat en réserves à hauteur de 23 287 641,57€.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

**La délibération n° 2019-11 est adoptée à l'unanimité (21 votants)**



**CNDS**  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DU SPORT

# EXERCICE 2018

## Compte financier - Exécution budgétaire

## SOMMAIRE

- Tableau 1 - AUTORISATIONS D'EMPLOIS
- Tableau 2 - AUTORISATIONS BUDGETAIRES
- Tableau 3 - DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION
- Tableau 4 - EQUILIBRE FINANCIER
- Tableau 5 - COMPTE DE TIERS
- Tableau 6 - SITUATION PATRIMONIALE
- Tableau 7 - PLAN DE TRESORERIE
- Tableau 8 - RECETTES FLECHES
- Tableau 9 - OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - EXECUTION
- Tableau 10 - SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

# TABLEAU 1 - AUTORISATIONS D'EMPLOIS

## POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### TABLEAU DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (=a+b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement en ETP	23	1	24
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement en ETPT	23	1	24

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme

## POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### TABLEAU DETAILLE DES EMPLOIS

	PLAFOND ORGANISME					
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI		
	ETP	ETPT	masse salariale	ETP	ETPT	masse salariale
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'établissement ( 1 + 2 + 3 )</b>	<b>22,0</b>	<b>21,39</b>	<b>1 754 353</b>	<b>0,0</b>	<b>0,7</b>	<b>8 950</b>
<b>1 - TITULAIRES</b>	<b>3,0</b>	<b>3,00</b>	<b>318 182</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'établissement et <u>actes de gestion, dont CAP, déconcentrés</u> dans l'établissement)	3,0	3,00	318 182	0,0	0,0	0
* Titulaires Etablissement (corps propre)	0,0	0,00	0	0,0	0,0	0
- en fonction dans l'établissement :	0,0	0,00	0	0,0	0,0	0
. Titulaires État détachés sur emploi dans un corps établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)	0,0	0,00	0	0,0	0,0	0
. Titulaires de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)	0,0	0,00	0	0,0	0,0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0,0	0,00	0	0,0	0,0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD sortantes non remboursées	0,0	0,00	0	0,0	0,0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement- MAD sortantes remboursées	0,0	0,00	0	0,0	0,0	0
<b>2 - NON TITULAIRES</b>	<b>19,0</b>	<b>18,39</b>	<b>1 436 170</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>
* Non titulaires de droit public	19,0	18,39	1 436 170	0,0	0,0	0
- en fonction dans l'établissement :	19,0	18,39	1 436 170	0,0	0,0	0
. Contractuels sous statut :	11,0	10,39	614 080	0,0	0,0	0
. CDI	2,0	1,25	79 849	0,0	0,0	0
. CDD	9,0	9,14	534 231	0,0	0,0	0
. Contractuels hors statut :	0,0	0,00	0	0,0	0,0	0
. CDI	0,0	0,00	0	0,0	0,0	0
. CDD	0,0	0,00	0	0,0	0,0	0
. Titulaires État détachés sur contrat auprès de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)	8,0	8,00	822 091	0,0	0,0	0
- en fonction dans une autre personne morale :	0,0	0,00	0	0,0	0,0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD <u>non</u> remboursées	0,0	0,00	0	0,0	0,0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées	0,0	0,00	0	0,0	0,0	0
* Non titulaires de droit privé	0,0	0,00	0	0,0	0,0	0
- en fonction dans l'établissement :	0,0	0,00	0	0,0	0,0	0
. CDI	0,0	0,00	0	0,0	0,0	0
. CDD	0,0	0,00	0	0,0	0,0	0
- en fonction dans une autre personne morale	0,0	0,00	0	0,0	0,0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD <u>non</u> remboursées	0,0	0,00	0	0,0	0,0	0
. Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD remboursées	0,0	0,00	0	0,0	0,0	0
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>				<b>0,0</b>	<b>0,7</b>	<b>8 950</b>
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 4 + 5 )</b>	NEANT					

TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ETABLISSEMENT		
ETP	ETPT	masse salariale
22,0	22,09	1 763 303
3,0	3,00	318 182
3,0	3,00	318 182
0,0	0,00	0
0,0	0,00	0
0,0	0,00	0
0,0	0,00	0
0,0		
0,0		
0,0		
19,0	18,39	1 436 170
19,0	0,00	1 436 170
19,0	18,39	1 436 170
11,0	10,39	614 080
2,0	1,25	79 849
9,0	9,14	534 231
0,0	0,00	0
0,0	0,00	0
0,0	0,00	0
8,0	8,00	822 091
0,0		0
0,0		0
0,0		0
0,0	0,00	0
0,0	0,00	0
0,0	0,00	0
0,0		
0,0		
0,0		
0,0	0,70	8 950
NEANT		

\* contractuels sous statut: agents qui relèvent d'un statut particulier, en vertu de textes d'application qui leurs sont propres (exemple : les contractuels de la Banque de France).

\* contractuels hors statut : contractuels de droit public ou de droit privé, qui ne relèvent d'aucune disposition particulière, autre que le droit de la fonction publique ou le code du travail.

## TABLEAU 2 - AUTORISATIONS BUDGETAIRES

### POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DEPENSES						
	Montants					
	EXECUTION 2017		BI + BR 2018		EXECUTION 2018	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Personnel</b>	1 741 997	1 741 997	1 980 000	1 980 000	1 763 303	1 763 303
<i>dont charges de pensions civiles</i>	283 935	283 935	312 629	312 629	283 825	283 825
<b>Fonctionnement</b>	654 728	954 739	1 940 000	1 295 000	1 609 563	953 041
<b>Intervention</b>	263 901 691	243 657 795	150 046 438	183 753 390	146 466 664	167 585 142
<i>dont Mécénat</i>	117 118	117 118				-
<b>Investissement</b>	31 004	32 084	30 000	30 000	19 863	19 863
<b>TOTAL DES DÉPENSES AE (A) CP (B)</b>	266 329 419	246 386 614	153 996 438	187 058 390	149 859 392	170 321 349
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>		39 287 552		14 119 001		30 806 860

RECETTES			
EXECUTION 2017	Montants		
	BI + BR 2018	EXECUTION 2018	
<b>285 674 166</b>	<b>133 017 391</b>	<b>132 968 209</b>	<b>Recettes globalisées</b>
			Subvention pour charges de service public
			Autres financements de l'Etat
285 120 000	128 106 240	128 106 000	Fiscalité affectée
			Autres financements publics
554 166	4 911 151	4 862 209	Recettes propres
			Mécénat
	<b>68 160 000</b>	<b>68 160 000</b>	<b>Recettes fléchées</b>
	68 160 000	68 160 000	Financements de l'Etat fléchés
			Autres financements publics fléchés
			Mécénats fléchés
			Autres recettes fléchées
<b>285 674 166</b>	<b>201 177 391</b>	<b>201 128 209</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

### TABLEAU 3 - DEPENSES DECAISSABLES PAR DESTINATION

PROGRAMME 219 : SPORT

POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### TABLEAU DES DEPENSES PAR DESTINATION (OBLIGATOIRE)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Destinations	Dépenses de l'opérateur									
	Personnel		Fonctionnement		Interventions		Investissement		TOTAL	
	AE=CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1. FONCTIONS SUPPORT	1 763 303	1 763 303	1 609 563	953 041			19 863	19 863	3 392 728	2 736 207
2. AIDE AU FONCTIONNEMENT					114 466 664	126 558 912			114 466 664	126 558 912
2.1 Part nationale					11 154 762	14 329 762			11 154 762	14 329 762
2.1.1 Grands événement sportifs internationaux					1 500 000	4 595 000			1 500 000	4 595 000
<i>dont candidature JO/JP 2024</i>					0	0			0	0
2.1.2 Soutiens aux organismes nationaux					0	0			0	0
2.1.3 Emplois					0	0			0	0
2.1.4 Autres conventions nationales					9 654 762	9 734 762			9 654 762	9 734 762
2.1.5 Fonds de concours					0	0			0	0
2.1.6 Mécénat					0	0			0	0
2.2 Part territoriale					103 311 902	112 229 150			103 311 902	112 229 150
2.2.1 Emplois					36 123 950	44 215 098			36 123 950	44 215 098
2.2.2 Autres					67 187 952	68 014 052			67 187 952	68 014 052
3. AIDE AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT					32 000 000	41 026 230			32 000 000	41 026 230
3.1 Euro 2016					0	0			0	0
3.2 Grands équipements structurants nationaux (depuis 2015)					0	7 546 020			0	7 546 020
3.3 Subventions d'investissement: politiques contractuelles					0	3 275 996			0	3 275 996
3.4 Autres subventions d'investissement					32 000 000	29 674 280			32 000 000	29 674 280
3.5 Opérations locales sur crédits régionalisés					0	529 934			0	529 934
<b>TOTAL</b>	<b>1 763 303</b>	<b>1 763 303</b>	<b>1 609 563</b>	<b>953 041</b>	<b>146 466 664</b>	<b>167 585 142</b>	<b>19 863</b>	<b>19 863</b>	<b>149 859 392</b>	<b>170 321 349</b>

## TABLEAU 4 - EQUILIBRE FINANCIER

### POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

BESOINS (utilisation des financements)				FINANCEMENTS (couverture des besoins)			
	EXECUTION 2017	BI 2018 + BR	EXECUTION 2018	EXECUTION 2017	BI 2018 + BR	EXECUTION 2018	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	0	0	0	39 287 552	14 119 001	30 806 860	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)							Nouveaux emprunts (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	361 471	1 466 235	1 381 055		0	0	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)	3 571 056	4 735 596	5 466 465	3 568 960	4 913 037	5 421 670	Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)
<i>dont régularisation trop-perçu FdJ</i>			2 931 091			2 931 091	<i>dont régularisation trop-perçu FdJ</i>
Encaissement en N-1 sur titre de N	0	0					
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	3 932 527	6 201 831	6 847 519	42 856 512	19 032 038	36 228 530	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>Variation de trésorerie (ABONDEMENT) (I)= (2) - (1)</b>	38 923 985	12 830 207	29 381 010	0	0	0	<b>Variation de trésorerie (PRELEVEMENT) (II)=(1) - (2)</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	0	64 360 000	64 360 000	117 118	0		<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>	39 041 103	0		0	51 529 793	34 978 990	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie disponible (d) (non fléchée)</i>
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	42 856 512	19 032 038	36 228 530	42 856 512	19 032 038	36 228 530	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

## TABLEAU 5 - OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS

### POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Solde au 31/12/2017	Encaissements 2018	Décaissements 2018	Solde au 31/12/2018
SGCIV - PEI 93 -	C 4731	Programme d'investissement exceptionnel dans le département 93	1 466 235	0	1 381 055	85 180

**N.B. :** Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

Le CNDS a perçu 2,8 M€ en 2012, 2 M€ en 2013 et 1,2 M€ en 2014 dans le cadre de cette opération. Au total, 6 M€ ont été perçus conformément à la convention. Au 31/12/2018, le solde s'établit à 85180€ pour une prévision de 0 M€ au BR-3 2018. Il subsiste un dossier à solder.



**TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE**

**POUR VOTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**COMPTE DE RESULTAT**

CHARGES	EXECUTION 2017	BI + BR 2018	EXECUTION 2018	PRODUITS	EXECUTION 2017	BI + BR 2018	EXECUTION 2018
Personnel	1 596 214	1 818 963	1 607 496	Subventions de l'Etat	0	3 800 000	3 800 000
<i>Dont charges de pensions civiles *</i>	<i>284 248</i>	<i>312 629</i>	<i>283 512</i>	Fiscalité affectée	278 220 858	128 106 240	127 949 520
Fonctionnement CNDS propre autre que les charges de personnel	1 136 737	1 830 775	1 205 239	Autres subventions	0	0	0
Fonctionnement Interventions	245 936 781	183 753 390	157 193 649	Autres produits	554 601	4 911 151	4 969 223
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>248 669 732</b>	<b>187 403 128</b>	<b>160 006 385</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>278 775 458</b>	<b>136 817 391</b>	<b>136 718 743</b>
<i>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</i>	<i>30 105 727</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</i>	<i>0</i>	<i>50 585 737</i>	<i>23 287 642</i>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>278 775 458</b>	<b>187 403 128</b>	<b>160 006 385</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>278 775 458</b>	<b>187 403 128</b>	<b>160 006 385</b>

\* il s'agit des sous catégories présentant les contributions employeur au CAS Pensions

**CALCUL DE LA CAPACITE DE FINANCEMENT (CAF)**

	EXECUTION 2017	BI + BR 2018	EXECUTION 2018
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice ou perte (-4) bénéfice (3)</b>	<b>30 105 727</b>	<b>-50 585 737</b>	<b>- 23 287 642</b>
+ (C68) dotations aux amortissements et provisions	107 694	258 395	108 036
- (C78) reprises sur amortissements et provisions	0	0	-
- (C777) quote part des subventions d'investissement rapportées au compte de	0	0	-
+ (C675) valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0	0	-
- (C775) produits de cession d'éléments d'actifs	0	0	-
<b>= C A F ou IAF*</b>	<b>30 213 421</b>	<b>-50 327 342</b>	<b>- 23 179 606</b>

\* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

**ETAT DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE EN DROITS CONSTATES**

EMPLOIS	EXECUTION 2017	BI + BR 2018	EXECUTION 2018	RESSOURCES	EXECUTION 2017	BI + BR 2018	EXECUTION 2018
Insuffisance d'autofinancement	0	50 327 342	23 179 606	Capacité d'autofinancement	30 213 421	0	-
Investissements	32 084	30 000	19 863	Financement non rattaché à des actifs déterminés - Etat		64 360 000	64 360 000
				Financement de l'actif par l'Etat		0	0
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat		0	0
				Autres ressources		0	0
Remboursement des dettes financières	0	0		Augmentation des dettes financières		0	0
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>32 084</b>	<b>50 357 342</b>	<b>23 199 469</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>30 213 421</b>	<b>64 360 000</b>	<b>64 360 000</b>
<b>APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)</b>	<b>30 181 337</b>	<b>14 002 658</b>	<b>41 160 531</b>	<b>PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**VARIATION ET NIVEAU DU FOND DE ROULEMENT, DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT ET DE LA TRESORERIE**

	EXECUTION 2017	BI + BR 2018	EXECUTION 2018
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7)	30 181 337	14 002 658	41 160 531
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	- 8 742 499	1 172 451	11 779 521
Variation de la TRESORERIE : besoin (1)*	38 923 835	12 830 207	29 381 010
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	77 873 416	91 876 074	119 033 947
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (+)	- 3 259 901	- 2 087 450	8 519 620
Niveau de la TRESORERIE	81 133 317	93 963 525	110 514 328

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

**TABLEAU 7 - PLAN DE TRESORERIE**

**POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

( k€ TTC )	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAUX
<b>(1) SOLDE INITIAL (début de mois)</b>	<b>81 133</b>	<b>143 259</b>	<b>139 734</b>	<b>163 735</b>	<b>183 075</b>	<b>188 785</b>	<b>182 192</b>	<b>149 462</b>	<b>123 140</b>	<b>104 004</b>	<b>78 432</b>	<b>115 921</b>	<b>81 133</b>
<b>ENCAISSEMENTS</b>													
<b>Recettes budgétaires</b>													
Recettes FdJ hors paris sportifs en ligne (1,8%)	38 744	0	18 610	13 536	0	0	0	0	0	0	0	0	70 890
Recettes autres opérateurs - Paris sportifs en ligne	13 997	3 508	9 214	6 497	0	0	0	0	0	0	0	0	33 216
Recettes droits TV	6 512	19	3 245	6 222	7 906	96	0	0	0	0	0	0	24 000
Mécénat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financement de l'Etat fléchés	0	0	0	0	1 000	2 800	0	0	0	0	54 360	10 000	68 160
Autres recettes budgétaires	3	115	14	94	40	32	44	1 421	60	1 563	1 385	91	4 862
<b>Recettes non budgétaires</b>													
Autres encaissements	3 014	12	218	65	967	23	113	305	196	247	257	5	5 422
<b>A. TOTAL</b>	<b>62 270</b>	<b>3 654</b>	<b>31 301</b>	<b>26 414</b>	<b>9 913</b>	<b>2 951</b>	<b>157</b>	<b>1 726</b>	<b>256</b>	<b>1 810</b>	<b>56 002</b>	<b>10 096</b>	<b>206 550</b>
<b>DECAISSEMENTS</b>													
<b>Dépenses</b>													
Personnel	143	150	162	144	139	149	149	148	12	272	134	161	1 763
Fonctionnement	1	100	30	189	58	26	99	11	10	171	5	253	953
Intervention - Part territoriale	0	0	104	2 252	0	5 002	26 128	25 529	17 135	23 511	11 729	839	112 229
Intervention - Part nationale	0	30	0	1 900	0	250	4 360	800	722	70	161	6 037	14 330
Intervention - Subventions d'équipement	0	6 803	6 554	2 508	3 036	4 099	1 844	1 210	1 495	2 977	5 902	4 598	41 026
Intervention - Mécénat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois</b>													
Immobilisations corporelles et incorporelles	0	0	1	0	0	10	0	0	0	8	0	1	20
<b>Opérations non budgétaires</b>													
Autres décaissements		96	215	81	970	8	67	350	18	372	325	2 964	5 466
Opérations gérées en compte de tiers : SGCIV-PEI 93	0	0	234	0	0	0	240	0	0	0	257	650	1 381
<b>B. TOTAL</b>	<b>144</b>	<b>7 179</b>	<b>7 300</b>	<b>7 074</b>	<b>4 203</b>	<b>9 544</b>	<b>32 887</b>	<b>28 048</b>	<b>19 392</b>	<b>27 381</b>	<b>18 513</b>	<b>15 504</b>	<b>177 169</b>
<b>(2) SOLDE DU MOIS = A - B</b>	<b>62 126</b>	<b>-3 525</b>	<b>24 001</b>	<b>19 340</b>	<b>5 710</b>	<b>-6 593</b>	<b>-32 730</b>	<b>-26 322</b>	<b>-19 136</b>	<b>-25 571</b>	<b>37 489</b>	<b>-5 407</b>	<b>29 381</b>
<b>SOLDE CUMULE (1) + (2)</b>	<b>143 259</b>	<b>139 734</b>	<b>163 735</b>	<b>183 075</b>	<b>188 785</b>	<b>182 192</b>	<b>149 462</b>	<b>123 140</b>	<b>104 004</b>	<b>78 432</b>	<b>115 921</b>	<b>110 514</b>	<b>110 514</b>

## TABLEAU 8 - OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES

### POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	2018	2019	2020
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)</b>	-	<b>64 360 000</b>	<b>21 560 000</b>
<b>Recettes fléchées (b)</b>	<b>68 160 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Financements de l'État fléchés	68 160 000		
Autres financements publics fléchés			
Recettes propres fléchées			
<b>Dépenses sur recettes fléchées CP (c)</b>	<b>3 800 000</b>	<b>42 800 000</b>	<b>21 560 000</b>
Personnel			
AE=CP			
Fonctionnement			
AE			
CP			
Intervention			
AE	3 800 000		
CP	3 800 000	42 800 000	21 560 000
Investissement			
AE			
CP			
<b>Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)</b>	<b>64 360 000</b>	<b>-42 800 000</b>	<b>-21 560 000</b>

*Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération*

<b>Autofinancement des opérations fléchées (d)</b>			
<b>Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)</b>			
<b>Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>64 360 000</b>	<b>21 560 000</b>	<b>0</b>

**TABLEAU 9 - OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - EXECUTION**

**POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

**A-Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement**

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT											
Opération/D estimation	Nature	Coût total de l'opération	EXECUTION 2018							PREVISION 2018 ET SUIVANTES	
			AE consommées les années antérieures à 2018	AE consommées en 2018	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à 2018	CP consommés en 2018	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
Op. 1	Opérations antérieures au CNDS	95 376 931	95 376 931	-	95 376 931	95 376 931	-	95 376 931	-	-	-
Op. 2	2006 enveloppe nationale	51 950 612	51 950 612	-	51 950 612	51 950 612	-	51 950 612	-	-	-
Op. 3	PNDS	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000	2 000 000	-	2 000 000	-	-	-
Op. 4	2007 enveloppe nationale	48 866 877	48 866 877	-	48 866 877	48 784 634	-	48 784 634	82 243	-	82 243
Op. 5	2007 politique contractuelle	14 771 133	14 771 133	-	14 771 133	14 771 133	-	14 771 133	-	-	-
Op. 6L	2008 crédits régionalisés	9 906 086	9 906 086	-	9 906 086	9 867 967	-	9 867 967	38 119	-	38 119
Op. 6 N	2008 enveloppe nationale	47 834 873	47 834 873	-	47 834 873	47 562 752	27 939	47 590 692	244 181	-	244 181
Op. 7	2008 politique contractuelle	10 810 790	10 810 790	-	10 810 790	10 810 790	-	10 810 790	-	-	-
Op. 8	2009 enveloppe nationale	41 602 084	41 602 084	-	41 602 084	41 065 106	352 978	41 418 084	184 000	-	184 000
Op. 9	2009 crédits régionalisés	13 088 028	13 088 028	-	13 088 028	12 905 688	-	12 905 688	182 340	-	182 340
Op. 10	2009 politique contractuelle	8 928 181	8 928 181	-	8 928 181	8 903 398	-	8 903 398	24 783	-	24 783
Op. 11	2009 enveloppe nationale (ZUS)	9 000 903	9 000 903	-	9 000 903	9 000 903	-	9 000 903	-	-	-
Op. 12	2009 plan de relance	9 997 988	9 997 988	-	9 997 988	9 997 988	-	9 997 988	-	-	-
Op. 13	2010 enveloppe nationale	53 925 746	53 925 746	-	53 925 746	53 342 020	379 190	53 721 210	204 535	-	204 535
Op. 14	2010 crédits régionalisés	12 480 123	12 480 123	-	12 480 123	12 210 556	56 018	12 266 574	213 549	-	213 549

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT												
Opération/D estimation	Nature		EXECUTION 2018							PREVISION 2018 ET SUIVANTES		
			AE consommées les années antérieures à 2018	AE consommées en 2018	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à 2018	CP consommés en 2018	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer	
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)		(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
Op. 15	2010 politique contractuelle	19 940 706	19 940 706	-	19 940 706	19 940 706	-	19 940 706	-		-	-
Op. 16	2011 enveloppe nationale	67 416 536	67 416 536	-	67 416 536	63 623 497	845 361	64 468 858	2 947 678		-	2 947 678
Op. 17	2011 crédits régionalisés	12 874 932	12 874 932	-	12 874 932	12 555 811	125 340	12 681 150	193 782		-	193 782
Op. 18	2011 politique contractuelle	19 328 576	19 328 576	-	19 328 576	18 294 410	-	18 294 410	1 034 166		-	1 034 166
Op. 20	2011 EURO 2016	151 924 089	151 924 089	-	151 924 089	151 924 089	-	151 924 089	-		-	-
Op. 21	2012 enveloppe nationale	31 928 593	31 928 593	-	31 928 593	30 564 564	1 172 029	31 736 593	192 000		-	192 000
Op. 22	2012 crédits régionalisés	13 166 980	13 166 980	-	13 166 980	12 300 944	348 577	12 649 520	517 460		-	517 460
Op. 23	2012 politique contractuelle	17 265 161	17 265 161	-	17 265 161	11 246 458	-	11 246 458	6 018 703		-	6 018 703
Op. 24	2013 enveloppe nationale	39 161 494	39 161 494	-	39 161 494	33 577 126	2 200 829	35 777 955	3 383 538		-	3 383 538
Op. 25	2013 politique contractuelle	17 371 188	17 371 188	-	17 371 188	15 512 344	843 087	16 355 432	1 015 756		-	1 015 756
Op. 26	2014 enveloppe nationale	32 482 666	32 482 666	-	32 482 666	21 085 237	6 091 854	27 177 091	5 305 576		-	5 305 576
Op. 27	2014 politique contractuelle	6 881 980	6 881 980	-	6 881 980	5 381 886	777 043	6 158 929	723 051		-	723 051
Op. 28	2015 Equipt structurant local / niv NAT	23 751 536	23 751 536	-	23 751 536	6 996 388	5 689 531	12 685 919	11 065 616		-	11 065 616
Op. 29	2015 Equipt structurant niv NAT	9 989 811	9 989 811	-	9 989 811	2 500 752	6 074 060	8 574 811	1 415 000		-	1 415 000
Op. 30	2015 politique contractuelle	3 903 055	3 903 055	-	3 903 055	1 208 110	791 778	1 999 889	1 903 166		-	1 903 166
Op. 31	2016 Sinistres	288 053	288 053	-	288 053	38 628	23 425	62 053	226 000		-	226 000
Op. 32	2016 Equipt structurant local / niv NAT	26 322 190	26 322 190	-	26 322 190	3 150 367	6 242 826	9 393 193	16 928 997		-	16 928 997
Op. 33	2016 Equipt structurant / niv NAT	13 462 618	13 462 618	-	13 462 618	627 253	1 253 114	1 880 367	11 582 251		-	11 582 251
Op. 34	2016 Politique contractuelle	9 351 995	9 351 995	-	9 351 995	2 094 115	864 087	2 958 202	6 393 794		-	6 393 794
Op. 35	2017 Equipts structurants locaux / niv NAT	28 328 697	28 328 697	-	28 328 697	-	2 457 143	2 457 143	25 871 554		-	25 871 554
Op. 36	2017 Equipements structurants national	12 777 300	12 777 300	-	12 777 300	-	218 847	218 847	12 558 453		-	12 558 453
Op. 37	2017 Politique contractuelle	5 500 000	5 500 000	-	5 500 000	-	-	-	5 500 000		-	5 500 000
Op. 38	2017 Plan Outre mer	11 299 531	11 299 531	-	11 299 531	130 153	916 654	1 046 807	10 252 724		-	10 252 724
Op. 39	2017 Plan héritage	9 751 219	9 751 219	-	9 751 219	126 966	3 058 863	3 185 829	6 565 390		-	6 565 390

Op. 40	2018 Equipts structurants locaux	20 000 000	-	20 000 000	20 000 000	-	165 714	165 714	19 834 286	-	19 834 286
Op. 41	2018 Plan Outre mer	7 000 000	-	7 000 000	7 000 000	-	49 944	49 944	6 950 056	-	6 950 056
Op. 42	2018 Plan héritage	5 000 000	-	5 000 000	5 000 000	-	-	-	5 000 000	-	5 000 000
<b>Total sub EQUIPEMENT (GBCP)</b>		<b>1 047 009 262</b>	<b>1 015 009 262</b>	<b>32 000 000</b>	<b>1 047 009 262</b>	<b>841 430 283</b>	<b>41 026 230</b>	<b>882 456 513</b>	<b>164 552 749</b>	<b>-</b>	<b>164 552 749</b>

PART TERRITORIALE											
Opération/D estimation	Nature	Coût total de l'opération	EXECUTION 2018							PREVISION 2018 ET SUIVANTES	
			AE consommées les années antérieures à 2018	AE consommées en 2018	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à 2018	CP consommés en 2018	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
2.2.1	Conventions < 2017 Emploi	58 064 617	57 997 125	67 492	58 064 617	33 295 985	18 713 886	52 009 871	6 054 746	0	6 054 746
2.2.2	Conventions < 2017 Autres	265 845	265 845	0	265 845	265 845	0	265 845	0	0	0
2.2.1	Conventions 2017 Emploi	42 134 458	42 054 698	79 760	42 134 458	12 478 565	12 226 645	24 705 210	17 429 248	0	17 429 248
2.2.2	Conventions 2017 Autres	2 847 800	2 847 300	500	2 847 800	1 195 100	826 600	2 021 700	826 100	0	826 100
2.2.1	Conventions 2018 Emploi	31 996 007		31 996 007	31 996 007	0	9 293 876	9 293 876	22 702 131	0	22 702 131
<b>Total Part territoriale</b>		<b>135 308 727</b>	<b>103 164 968</b>	<b>32 143 759</b>	<b>135 308 727</b>	<b>47 235 495</b>	<b>41 061 007</b>	<b>88 296 502</b>	<b>47 012 225</b>	<b>0</b>	<b>47 012 225</b>

CONVENTIONS NATIONALES											
Opération/D estimation	Nature	Coût total de l'opération	EXECUTION 2018							PREVISION 2018 ET SUIVANTES	
			AE consommées les années antérieures à 2018	AE consommées en 2018	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à 2018	CP consommés en 2018	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
2.1.4	Conventions 2016	240 000	240 000	0	240 000	160 000	80 000	240 000	0	0	0
2.1.4	Conventions 2017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>S/ CONVENTIONS NATIONALES</b>		<b>240 000</b>	<b>240 000</b>	<b>0</b>	<b>240 000</b>	<b>160 000</b>	<b>80 000</b>	<b>240 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

GRANDS EVENEMENTS											
Opération/D estimation	Nature	Coût total de l'opération	EXECUTION 2018							PREVISION 2018 ET SUIVANTES	
			AE consommées les années antérieures à 2018	AE consommées en 2018	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à 2018	CP consommés en 2018	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
2.1.1	Conventions 2011	80 000	80 000	0	80 000	72 000	0	72 000	8 000	0	8 000
2.1.1	Conventions 2015	1 900 000	1 900 000	0	1 900 000	1 880 000	20 000	1 900 000	0	0	0

2.1.1	Conventions 2016	2 440 000	2 440 000	0	2 440 000	2 390 000	50 000	2 440 000	0	0	0
2.1.1	Conventions 2017	11 750 000	11 750 000	0	11 750 000	1 575 000	3 125 000	4 700 000	7 050 000	0	7 050 000
2.1.1	Conventions 2018	1 500 000	0	1 500 000	1 500 000	0	1 400 000	1 400 000	100 000	0	100 000
<b>GDS EVENEMENTS</b>		<b>17 670 000</b>	<b>16 170 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>17 670 000</b>	<b>5 917 000</b>	<b>4 595 000</b>	<b>10 512 000</b>	<b>7 158 000</b>	<b>0</b>	<b>7 158 000</b>

MARCHE PLURIANNUEL - FONCTIONNEMENT											
Opération/D estimation	Nature	Coût total de l'opération	EXECUTION 2018							PREVISION 2018 ET SUIVANTES	
			AE consommées les années antérieures à 2018	AE consommées en 2018	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à 2018	CP consommés en 2018	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
1	Marchés antérieurs au 01/01/2017 enveloppe fonctionnement	2 090 865	2 090 865	0	2 090 865	1 922 417	168 448	2 090 865	0	0	0
1	Marchés engagés en 2017 enveloppe fonctionnement	125 679	125 679		125 679	29 225	96 454	125 679	0		
1	Marchés antérieurs au 01/01/2017 enveloppe investissement	33 300	33 300	0	33 300	33 300	0	33 300	0		
1	Marchés engagés en 2018	1 057 461		1 057 461	1 057 461	0	136 037	136 037	921 424	0	921 424
<b>Total Marchés pluriannuels</b>		<b>3 307 304</b>	<b>2 249 844</b>	<b>1 057 461</b>	<b>3 307 304</b>	<b>1 984 942</b>	<b>400 939</b>	<b>2 385 881</b>	<b>921 424</b>	<b>0</b>	<b>921 424</b>

RECAPITULATIF											
Opération/D estimation	Nature	Coût total de l'opération	EXECUTION 2018							PREVISION 2018 ET SUIVANTES	
			AE consommées les années antérieures à 2018	AE consommées en 2018	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à 2018	CP consommés en 2018	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
	Subventions d'équipement	1 047 009 262	1 015 009 262	32 000 000	1 047 009 262	841 430 283	41 026 230	882 456 513	164 552 749	0	164 552 749
	Part territoriale	135 308 727	103 164 968	32 143 759	135 308 727	47 235 495	41 061 007	88 296 502	47 012 225	0	47 012 225
	Conventions nationales	240 000	240 000	0	240 000	160 000	80 000	240 000	0	0	0
	Grands évènements	17 670 000	16 170 000	1 500 000	17 670 000	5 917 000	4 595 000	10 512 000	7 158 000	0	7 158 000
	Marchés pluriannuels	3 307 304	2 249 844	1 057 461	3 307 304	1 984 942	400 939	2 385 881	921 424	0	921 424
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 203 535 293</b>	<b>1 136 834 073</b>	<b>66 701 220</b>	<b>1 203 535 293</b>	<b>896 727 720</b>	<b>87 163 176</b>	<b>983 890 896</b>	<b>219 644 397</b>	<b>0</b>	<b>219 644 397,06</b>

**TABLEAU 10 - SYNTHÈSE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE**

**POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

		EXECUTION 2018		
Stocks initiaux	<b>1</b>	Niveau initial de restes à payer	251 215 460	
		Rebudgétisation part nationale CNDS vers Ministère des Sports	-1 190 100	
		Retraits d'EJ sur 2018 ne rendant pas de disponible	-9 919 007	
		Niveau initial de restes à payer pro-forma	240 106 353	
Flux de l'année	<b>2</b>	Niveau initial du fonds de roulement	77 873 416	
	<b>3</b>	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-3 259 901	
	<b>4</b>	Niveau initial de la trésorerie	81 133 317	
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	0	
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	81 133 317	
	<b>5</b>	Autorisations d'engagement	149 859 392	
	<b>6</b>	Résultat patrimonial	-23 287 642	
	<b>7</b>	Capacité d'autofinancement (CAF)	-23 179 606	
	<b>8</b>	Variation du fonds de roulement	41 160 531	
	<b>9</b>	<b>Opérations bilanciell</b>	<b>SENS</b>	<b>0</b>
		Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -	0
		Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+	0
		Cautionnements et dépôts	-	0
	<b>10</b>	<b>Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires</b>	<b>SENS</b>	<b>0</b>
		Variation des stocks	+ / -	
		Production immobilisée	+	
	Charges sur créances irrécouvrables	-	0	
	Produits divers de gestion courante	+		
<b>11</b>	<b>Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires</b>	<b>SENS</b>	<b>10 353 671</b>	
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -		
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-49 465	
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	0	
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	10 403 137	
<b>12</b>	<b>Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11</b>		<b>30 806 860</b>	
12.a	Recettes budgétaires		201 128 209	
12.b	Crédits de paiement ouverts		170 321 349	
<b>13</b>	<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires</b>		<b>1 425 850</b>	
<b>14</b>	<b>Variation de la trésorerie = 12 - 13</b>		<b>29 381 010</b>	
14.a	dont variation de la trésorerie fléchée		64 360 000	
14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée		-34 978 990	
<b>15</b>	<b>Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13</b>		<b>11 779 521</b>	
<b>16</b>	<b>Restes à payer</b>		<b>-20 461 956</b>	
Stocks finaux	<b>17</b>	Niveau final de restes à payer	219 644 397	
	<b>18</b>	Niveau final du fonds de roulement	119 033 947	
	<b>19</b>	Niveau final du besoin en fonds de roulement	8 519 620	
	<b>20</b>	Niveau final de la trésorerie	110 514 328	
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	64 360 000	
	20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	46 154 328	

Comptabilité budgétaire  
Comptabilité générale



Intitulé	ACTIF			EXERCICE 2017	PASSIF		
	EXERCICE 2018				Intitulé	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
	BRUT	Amortissements Dépréciations	NET				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>					<b>FONDS PROPRES</b>		
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>939 649.71</b>	<b>932 729.22</b>	<b>6 920.49</b>	<b>37 541.34</b>	<b>Financements reçus</b>		
<b>Immobilisations corporelles</b>					Financement de l'actif par l'état	64 360 000.00	
Terrains					Financement de l'actif par des tiers		
Constructions					Fonds propres des fondations		
Installations techniques, matériels et outillage					Ecart de réévaluation		
Collections					<b>Réserves</b>	<b>77 903 785.10</b>	<b>37 982 809.21</b>
Biens historiques et culturels					<b>Report à nouveau</b>		<b>9 815 249.15</b>
Autres immobilisations corporelles	287 935.72	211 090.29	76 845.43	84 245.45	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-23 287 641.57	30 105 726.74
Immobilisations mises en concession					Provisions réglementées		
Immobilisations corporelles en cours					<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>118 976 143.53</b>	<b>77 903 785.10</b>
Avances et acomptes sur commandes					<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Immobilisations grevées de droits					Provisions pour risques		
Immobilisations corporelles (biens vivants)					Provisions pour charges	141 569.75	91 417.95
<b>Immobilisations financières</b>					<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>141 569.75</b>	<b>91 417.95</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>1 227 585.43</b>	<b>1 143 819.51</b>	<b>83 765.92</b>	<b>121 786.79</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
					Emprunts obligataires		
					Emprunts souscrits auprès des établissements financiers		
					Dettes financières et autres emprunts		
					<b>TOTAL DETTES FINANCIERES</b>		
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					<b>DETTES NON FINANCIERES</b>		
<b>Stocks</b>					Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 033.06	14 241.41
<b>Créances</b>					Dettes fiscales et sociales	26 472.55	37 980.78
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques), des organismes internationaux et la Commission européenne					Avances et acomptes reçus		
Créances sur les clients et comptes rattachés	8 515 520.00		8 515 520.00	8 672 000.00			

# BILAN

Intitulé	ACTIF				PASSIF		
	EXERCICE 2018			EXERCICE 2017	Intitulé	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
	BRUT	Amortissements Dépréciations	NET				
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée) Avances et acomptes versés sur commandes					Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)		
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention) Créances sur les autres débiteurs	154 537.87		154 537.87	49 609.48	Autres dettes non financières	119 589.34	11 939 431.80
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>8 656.90</b>		<b>8 656.90</b>	<b>10 143.36</b>	<b>Produits constatés d'avance</b>		
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)</b>	<b>8 678 714.77</b>		<b>8 678 714.77</b>	<b>8 731 752.84</b>	<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES</b>	<b>159 094.95</b>	<b>11 991 653.99</b>
<b>TRESORERIE</b> Valeurs mobilières de placement Disponibilités Autres	110 514 327.54		110 514 327.54	81 133 317.41	<b>TRESORERIE</b> Autres éléments de trésorerie passive		
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>110 514 327.54</b>		<b>110 514 327.54</b>	<b>81 133 317.41</b>	<b>TOTAL TRESORERIE</b>		
Comptes de régularisation Ecart de conversion actif					Comptes de régularisation Ecart de conversion Passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>120 420 627.74</b>	<b>1 143 819.51</b>	<b>119 276 808.23</b>	<b>89 986 857.04</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>119 276 808.23</b>	<b>89 986 857.04</b>

CHARGES			PRODUITS		
Intitulé	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017	Intitulé	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Achats			<b>Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)</b>		
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de services par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	949 415.33	885 872.76	Subventions pour charges de service public	3 800 000.00	
Charges de personnel			Subventions de fonctionnement en provenance de l'état et des autres entités publiques		
Salaires,traitements et rémunérations diverses	1 110 721.82	1 098 307.01	Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'état et des autres entités publiques		
Charges sociales	473 579.44	473 757.00	Dons et legs		
Intéressement et participation			Produits de la fiscalité affectée	127 949 520.00	278 220 857.61
Autres charges de personnel	23 195.15	24 150.13	<b>Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)</b>		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	147 788.12	260 288.24	Ventes de biens ou prestations de services		
Dotations aux amortissements,dépréciations,provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	108 035.55	107 693.99	Produits de cessions d'éléments d'actif		
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 812 735.41</b>	<b>2 850 069.13</b>	Autres produits de gestion	4 969 223.14	554 600.87
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>			Production stockée et immobilisée		
Dispositif d'intervention pour compte propre			Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public		
Transferts aux ménages			<b>Autres produits</b>		
Transferts aux entreprises			Reprises sur amortissements,dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)		
Transferts aux collectivités territoriales	27 022 736.03	54 351 676.39	Reprises du financement rattaché à un actif		
Transferts aux autres collectivités	130 170 913.27	191 467 986.22			
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme					

# COMPTE DE RESULTAT

CHARGES			PRODUITS		
Intitulé	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017	Intitulé	EXERCICE 2018	EXERCICE 2017
Dotations aux provisions et dépréciations			Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)		
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION</b>	<b>157 193 649.30</b>	<b>245 819 662.61</b>			
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)					
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION</b>	<b>160 006 384.71</b>	<b>248 669 731.74</b>	<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>136 718 743.14</b>	<b>278 775 458.48</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Charges d'intérêt			Produits des participations et des prêts		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			Produits nets sur cessions des immobilisations financières		
Pertes de change			Intérêts sur créances non immobilisées		
Autres charges financières			Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie		
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières			Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
			Gains de change		
			Autres produits financiers		
			Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières		
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0.00</b>		<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0.00</b>	
Impôt sur les sociétés					
RESULTAT DE L'ACTIVITE ( B E N E F I C E )		30 105 726.74	RESULTAT DE L'ACTIVITE ( P E R T E )	23 287 641.57	
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>160 006 384.71</b>	<b>278 775 458.48</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>160 006 384.71</b>	<b>278 775 458.48</b>

## **7. Annexes aux comptes 2018**

## 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2018 ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

### 1.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Les faits caractéristiques de l'exercice correspondent aux événements à caractère non comptable (évolutions de structure, changement de périmètre de compétence de l'établissement, localisation géographique, activité de l'exercice...) ayant conduit à des incidences comptables.

**Néant pour l'exercice 2018**

### 1.2 Evénements post clôture

Les événements post-clôture interviennent entre la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes annuels et sont susceptibles d'avoir un impact sur la situation économique et financière de l'organisme de nature à modifier les états financiers.

Il s'agit par exemple de la comptabilisation d'une provision pour risque et charge ou d'une reprise de provision pour litige.

**Néant pour l'exercice 2018**

## 2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

### 2. 1 Cadre juridique relatif à la production des comptes du CNDS - Référentiel en vigueur à la clôture de l'exercice - Présentation des comptes

Le cadre juridique régissant la comptabilité du Centre national pour le développement du sport (CNDS) a d'abord été précisé par l'article 20 du texte institutif de l'établissement (cf. décret n° 2006-248 du 02/03/2006 portant création du Centre national pour le développement du sport) transposé au sein du Code du sport (cf. article R411-24) :

- Le CNDS est soumis au régime financier et comptable applicable aux établissements publics à caractère administratif (EPA) dotés d'un Agent comptable. Le CNDS applique les dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23/01/2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Il convient aussi de faire mention des points suivants :

- Le Recueil des normes comptables pour les établissements publics (RNCEP), adopté par l'arrêté du 01/07/2015 et modifié par l'arrêté du Ministre de l'action et des comptes publics pris en date du 02/10/2017, précise notamment le régime financier et comptable des EPA. Il s'applique au CNDS,
- Les comptes du CNDS sont établis selon les dispositions de la norme 1 du RNCEP dont les modalités d'application sont précisées par l'instruction comptable commune en sa dernière version du 11/12/2017 (cf. fascicule n° 1) et la note de service DGFIP n° 2016-12-379 en date du 06/12/2016,
- Le compte financier 2018 est préparé par le Directeur financier et Agent comptable et soumis pour approbation par la Directrice générale par intérim au Conseil d'administration qui entend le Directeur financier et comptable,
- Le compte financier afférent à l'exercice 2018 est arrêté par le Conseil d'administration et communiqué en version dématérialisée à la Cour des comptes au plus tard le 30/04/2019,
- La tenue des comptes respecte les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle de la situation financière de l'établissement.

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers. Elle fournit l'ensemble des informations utiles à la compréhension des données du bilan et du compte de résultat. Elle vise l'information du lecteur sur l'évolution du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'établissement.

Son format et contenu est ainsi strictement conforme aux règles en vigueur.

#### *Règles applicables aux immobilisations corporelles et incorporelles*

Les immobilisations acquises sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les durées d'amortissement ont été fixées par le Conseil d'administration du CNDS (cf. délibération n° 2006-09 du 27/03/2006).

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée probable d'utilisation du bien par l'établissement.

Les durées et taux d'amortissement actuellement en vigueur sont ainsi détaillés :

- *Logiciels acquis ou sous-traités : deux ans (50%),*
- *Matériel de bureau : cinq ans (20%),*
- *Matériels informatiques : quatre ans (25%),*
- *Mobilier : 10 ans (10%).*

#### *Règles applicables aux immobilisations financières*

**Néant pour l'exercice 2018**

### *Règles applicables aux créances et dettes d'exploitation*

Les créances et dettes d'exploitation sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances douteuses sont des créances certaines dans leur principe que le CNDS détiendrait à l'encontre de tiers dont la solvabilité apparaît douteuse.

Au plan particulier des créances irrécouvrables, un train de propositions d'admission en non-valeur sera présenté au dernier Conseil d'administration du CNDS qui se tiendra le 13 mars 2019.

La régularisation s'opèrera comptablement sur l'exercice 2019 selon le schéma usuel :

- Les créances seront inscrites au compte 416 « Clients litigieux » pour leur montant total.
- La provision correspondante sera passée au compte 491 « Provision pour dépréciation des créances » pour le même montant.
- La comptabilisation des créances irrécouvrables sera constatée au compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » par le solde du compte « Clients litigieux ».
- La provision devenue sans objet sera intégralement reprise.

**Néant pour l'exercice 2018**

### *Règles applicables aux valeurs mobilières de placement*

**Néant pour l'exercice 2018**

### *Règles applicables aux provisions pour risques et charges*

Les provisions pour risques et charges sont constituées lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Existence d'une obligation envers un tiers à la date de clôture,
- Sortie de ressources certaine ou probable à la date d'arrêté des comptes et sans contrepartie équivalente,
- Possibilité d'estimer le montant de la provision avec une fiabilité suffisante.



### *Règles applicables aux produits de la fiscalité affectée*

Les produits de l'établissement proviennent pour l'essentiel des versements affectés par les lois de finances au titre du programme 219 (cf. en particulier l'article 46 de la loi de finances 2012 n° 2011-1977 du 28/12/2011 qui dispose du montant plafonné des ressources brutes affectées).

Ils sont globalisés pour l'exploitation générale du CNDS (dépenses d'intervention, de personnel, de fonctionnement et d'investissement). Conformément à la note de service DGFIP n° 2015-06-7224 du 16/10/2015 relative au plan de comptes commun, les produits de la fiscalité affectée sont enregistrés à compter 01/01/2016 en subdivisions du compte 7571 « Taxes affectées » par les comptes 75711, 75712, 75713, 75714, 75715.

### *Produits à recevoir*

Pour mémoire, la Loi de Finances de 2012 (article 46-II) a disposé de la modification du calcul du plafond des versements au CNDS des produits de la Française des Jeux.

Le Ministère du budget avait indiqué que le plafond devait désormais porter sur la date de réception des fonds au CNDS et non plus sur la date de réception des mises encaissées par la Française des Jeux.

Il en est résulté au plan pratique le passage d'un plafond calculé sur l'année de rattachement des droits à un plafond calculé sur l'année d'encaissement des fonds. Ainsi, les versements de janvier 2013, qui se rattachaient à décembre 2012, ont été pris en compte dans le calcul du plafond de l'exercice 2013.

Un conflit s'est ainsi fait jour entre la logique comptable des droits constatés avec la logique budgétaire de caisse : par courrier du 14 février 2013 le CNDS a donc interrogé la DGFIP sur les modalités de sa résolution.

Les services de la DGFIP ont répondu par courrier adressé à l'Agent comptable en date du 14 juin 2013 en indiquant que ce changement de mode de calcul du plafond ne remettait pas en cause la tenue de comptabilité en droits constatés soit l'enregistrement des produits à l'exercice auquel le droit est né.

L'établissement devait donc maintenir le principe de la comptabilisation d'un produit à recevoir.

Chose a été faite dès l'exercice 2011, pour un montant de produits à recevoir de 15 M€, puis pour les exercices 2013, 2014, 2015 et 2016 pour un montant de 15,5 M€ (exercice N) dans l'attente d'un versement constaté à la fin du mois de janvier N+1.

La stabilité de ce montant se justifiait en considération d'un niveau de recettes sensiblement identique d'un exercice à l'autre.

Pour mémoire, une rupture de séquence a été constatée l'an dernier du fait de l'évolution attendue des recettes 2018 vs l'exercice 2017 avec un montant diminué plus que de moitié.

Les modalités de calcul des produits à recevoir 2018 sont identiques à celles des exercices précédents.

Ainsi, l'assiette correspond aux produits attendus en 2018 pour le prélèvement principal FdJ et paris sportifs.

En application de la règle du douzième, il en résulte un montant total de 8,51 M€.

### 3. CHANGEMENTS DE REGLES ET DE METHODES COMPTABLES - COMPARABILITE DES COMPTES

Depuis le 01/01/2016, le CNDS met en œuvre les dispositions des titres Ier et III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dit aussi GBCP.

Il en est résulté des travaux de reclassement des comptes de bilan et de gestion et la modification du plan de comptes au 1<sup>er</sup> janvier 2016 conformément au plan de comptes commun des organismes publics dépendant de l'Etat présenté dans la note de service précitée.

Mention doit aussi être faite de la présentation des états de synthèse sous un format permettant la comparabilité des exercices 2016 et 2015 (pro forma en application de la norme 14 du RNCEP).

Aucun changement de règles et méthodes comptables n'est intervenu en 2018.

#### 4 NOTES ANNEXES

##### NOTE 1 - Etat des immobilisations

Rubriques	Situations et mouvements			
	Valeur brute à la fin de l'exercice précédent	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	939 649,71			939 649,71
Immobilisations corporelles	315 210,94	42 461,92	69 737,14	287 935,72
Immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>	1 254 860,65	42 461,92	69 737,14	1 227 585,43

NOTE 1 bis - Etat des amortissements

Rubriques	Situations et mouvements			
	Montant des amortissements cumulés à la fin de l'exercice précédent Compte 28	Dotations de l'exercice Compte 68	Diminutions de d'amortissements de l'exercice	Montant des amortissements cumulés à la clôture de l'exercice Compte 28
Immobilisations incorporelles	902 108,37	30 620,85		932 729,22
Immobilisations corporelles	230 965,49	27 262,90	47 138,10	211 090,29
Immobilisations financières				
<b>TOTAL</b>	1 133 073,86	57 883,75	47 138,10	1 143 819,51

## NOTE 2 - Immobilisations financières

Néant pour l'exercice 2018

## NOTE 3 - Valeurs mobilières de placement et certificats de dépôt

L'article 197 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précise les conditions de tenue et de rémunération des disponibilités des établissements publics. Les dispositions en vigueur jusqu'au 23/01/2017 sont les suivantes :

*I) Sur autorisation délivrée par le ministre chargé de l'économie et le ministre chargé du budget et par dérogation à l'article 47, les organismes peuvent déposer leurs fonds à la Banque de France dans les conditions prévues par l'[article L. 141-8 du code monétaire et financier](#), ou dans un établissement de crédit.*

*II) Les fonds déposés au Trésor par les organismes ne bénéficient d'aucune rémunération.*

*Toutefois, sur autorisation expresse des ministres chargés de l'économie et du budget, ou s'agissant des fonds libres provenant de libéralités ou d'aliénation d'éléments du patrimoine, ces dépôts peuvent être placés :*

*1° Sur un ou plusieurs comptes à terme ouverts auprès du Trésor ;*

*2° Sur un compte de placement rémunéré ouvert auprès du Trésor ;*

*3° En titres libellés en euros, détenus directement, émis ou garantis par les Etats membres de l'Union européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen.*

*Les modalités de fonctionnement du compte à terme et du compte de placement rémunéré sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et du budget.*

*III) Les autorisations ministérielles délivrées en application du I et du II sont valables pour une durée maximale de trois ans.*

Il en résulte que depuis l'exercice 2014, le CNDS a clôturé le compte de placement rémunéré.

**Les fonds déposés au Trésor ne bénéficient d'aucune rémunération.**

Néant pour l'exercice 2018

#### NOTE 4 - Tableau des provisions et dépréciations

Rubriques	Situations et mouvements				
	Montant des provisions comptabilisées à la fin de l'exercice précédent	Montant des provisions comptabilisées au titre du "report à nouveau"	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice	Montant des provisions comptabilisées à la clôture de l'exercice
Provisions réglementées					
Provisions pour risques et charges	91 417,95		50 151,80		141 569,75
Provisions pour dépréciations					

## NOTE 5 - Tableau des échéances des créances et des dettes

CREANCES				DETTES			
Intitulé	Montant net au bilan	Degré de liquidité de l'actif		Intitulé	Montant net au bilan	Degré d'exigibilité du passif	
		Echeances				Echeances	
		à moins 1 an	à plus 1 an			à moins 1 an	à plus 1 an
<b>CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>				<b>EMPRUNTS</b>			
Créances rattachées à des participations				Emprunts et dettes financières divers			
Prêts				<b>DETTES</b>			
Autres créances immobilisées				Dettes sur achats ou prestations de services et comptes rattachés	13 033,06	13 033,06	
<b>CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT</b>				Dettes fiscales et sociales	26 472,55	26 472,55	
Créances clients et comptes rattachés	8 515 520,00	8 515 520,00		Dettes sur valeurs immobilisées et comptes rattachés			
Créances diverses	154 537,87	119 466,00	35 071,87	Dettes diverses	119 589,34	119 589,34	
Charges constatées d'avance	8 656,90	8 656,90		Produits constatés d'avance			
<b>TOTAL</b>	<b>8 678 714,77</b>	<b>8 643 642,90</b>	<b>35 071,87</b>	<b>TOTAL</b>	<b>159 094,95</b>	<b>159 094,95</b>	

## NOTE 6 - Engagements hors bilan

Ces engagements, qui ne sont pas encore traduits en comptabilité générale, peuvent avoir une influence sur la situation financière de l'organisme.

Il s'agit notamment des engagements donnés qui répondent à la définition des passifs éventuels à savoir les obligations potentielles de l'organisme à l'égard de tiers résultant d'événements dont l'existence sera confirmée par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'organisme : cf. fascicule n° 13 de l'instruction comptable commune relatif aux engagements à mentionner dans l'annexe (application de la norme 13 du RNCEP). En d'autres termes, l'engagement hors bilan est constaté si les conditions du service fait ne sont pas réalisées dans leur totalité.

Le tableau de synthèse infra met en évidence les engagements pluriannuels du CNDP constatés au 31/12/2018 (en €).

Nature	Coût total de l'opération	AE consommées les années antérieures à 2018	AE consommées en 2018	Total des AE consommées	CP consommés les années antérieures à 2018	CP consommés en 2018	Total des CP consommés	Restes à payer
<b>Subventions d'équipement</b>	1 047 009 262	1 015 009 262	32 000 000	1 047 009 262	841 430 283	41 026 230	882 456 513	164 552 749
<b>Part territoriale</b>	135 308 727	103 164 968	32 143 759	135 308 727	47 235 495	41 061 007	88 296 502	47 012 225
<b>Conventions nationales</b>	240 000	240 000	0	240 000	160 000	80 000	240 000	0
<b>Grands évènements</b>	17 670 000	16 170 000	1 500 000	17 670 000	5 917 000	4 595 000	10 512 000	7 158 000
<b>Marchés pluriannuels</b>	3 307 304	2 249 844	1 057 461	3 307 304	1 984 942	400 939	2 385 881	921 424
<b>TOTAL</b>	<b>1 203 535 293</b>	<b>1 136 834 073</b>	<b>66 701 220</b>	<b>1 203 535 293</b>	<b>896 727 720</b>	<b>87 163 176</b>	<b>983 890 896</b>	<b>219 644 397</b>



La dette hors bilan du CNDS, tous engagements confondus, s'élève ainsi à un montant total de **219,6 M€**.

#### **NOTE 7 - Tableau de synthèse budgétaire et comptable**

La réglementation prévoit la production dans l'annexe des comptes d'un tableau présentant l'articulation entre les résultats de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire.

Ce tableau, présenté en page suivante pour faciliter sa lecture, a vocation à synthétiser les principaux agrégats budgétaires et comptables et mettre en évidence leur cohérence d'ensemble.

		EXECUTION 2018		
Stocks initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	251 215 460	
		Rebudgétisation part nationale CNDS vers Ministère des Sports	-1 190 100	
		Retraits d'EJ sur 2018 ne rendant pas de disponible	-9 919 007	
		Niveau initial de restes à payer pro-forma	240 106 353	
	2	Niveau initial du fonds de roulement	77 873 416	
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-3 259 901	
	4	Niveau initial de la trésorerie	81 133 317	
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	0	
	4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	81 133 317	
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement	149 859 392	
	6	Résultat patrimonial	-23 287 642	
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	-23 179 606	
	8	Variation du fonds de roulement	41 160 531	
	9	Opérations bilancielle non budgétaires	SENS	0
		Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+ / -	0
		Remboursement d'emprunt / prêt accordé	+	0
		Cautionnements et dépôts	-	0
	10	Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires	SENS	0
		Variation des stocks	+ / -	
		Production immobilisée	+	
		Charges sur créances irrécouvrables	-	0
		Produits divers de gestion courante	+	
	11	Décalsages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires	SENS	10 353 671
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieur	+ / -	
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-49 465
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices anté	+ / -	0
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cc	+ / -	10 403 137
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11		30 806 860
	12.a	Recettes budgétaires	201 128 209	
	12.b	Crédits de paiement ouverts	170 321 349	
13	Flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires		1 425 850	
14	Variation de la trésorerie = 12 - 13		29 381 010	
	14.a	dont variation de la trésorerie fléchée	64 360 000	
	14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée	-34 978 990	
15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13		11 779 521	
16	Restes à payer		-20 461 956	
Stocks finaux	17	Niveau final de restes à payer	219 644 397	
	18	Niveau final du fonds de roulement	119 033 947	
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement	8 519 620	
	20	Niveau final de la trésorerie	110 514 328	
		20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	64 360 000
	20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	46 154 328	

Comptabilité budgétaire  
Comptabilité générale

### NOTE 8 - Ventilation des produits de la fiscalité affectée

Au titre de l'exercice 2018, les produits de la fiscalité affectée se sont élevés à 128,1 M€.

La ventilation de ces produits est la suivante (chiffres en €, hors les centimes, comparatif exercices 2017 et 2016).

	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016
<b>Produits prélèvement principal FdJ</b>	70 890 000	178 560 000	156 912 000
<b>Produits droits de retransmission TV</b>	24 000 000	39 264 000	39 264 000
<b>Produits prélèvement complémentaire</b>	0	24 480 000	26 496 000
<b>Produits paris sportifs FdJ</b>	19 067 922	23 498 635	21 292 286
<b>Produits paris sportifs en ligne autres Fdj</b>	14 148 078	19 317 365	9 715 713
<b>Total</b>	<b>128 106 000</b>	<b>285 120 000</b>	<b>253 679 999</b>

### NOTE 9 - Ventilation de l'effectif moyen en ETP

Direction et cadres		Non-cadres et employés administratifs	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
3	7	4	8
10		12	

### NOTE 10 - Droit Individuel à la formation (DIF) / Compte Personnel Formation (CPF)

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, le Compte Personnel Formation (CPF) a remplacé le Droit Individuel à la Formation (DIF) au 1er janvier 2015.

Les heures accumulées antérieurement par les collaborateurs au titre du DIF sont transférables à l'initiative des salariés sur le CPF.

Les droits liés au CPF sont désormais attachés à chaque salarié, le CPF l'accompagnant durant toute sa vie professionnelle indépendamment de son employeur.

## **8. Délibération relative à une proposition d'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables (délibération n°2019 – 12)**

L'établissement s'attache au recouvrement sans délai de ses créances, tout particulièrement celles qui relèvent des reversements de subventions.

Toutefois, certains des bénéficiaires de ces subventions se trouvent, de bonne foi, dans des situations financières très difficiles.

D'autres bénéficiaires se situent délibérément dans des manœuvres dilatoires voire frauduleuses.

Il en résulte que les actions mises en œuvre au titre du recouvrement des reversements de subventions peuvent parfois déboucher sur l'irrécouvrabilité de ces créances.

Il en va ainsi pour les cas d'insolvabilité des associations bénéficiaires ou de dissolutions pures et simples mettant en échec les actions de recouvrement entreprises par la direction financière.

De manière générale, les impayés des établissements publics doivent faire l'objet de mesures d'apurement comptable.

Ainsi, les créances de l'établissement peuvent être admises en non-valeur lorsqu'elles s'avèrent irrécouvrables (cf. article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Pour mémoire, l'admission en non-valeur d'une créance a pour seul objet d'apurer les prises en charge de l'Agent comptable.

Sauf décision contraire du Juge des comptes, elle décharge l'Agent comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Ainsi, le travail d'apurement des comptes conduit à présenter au Conseil d'administration du CNDS, réuni en sa dernière séance du 13 mars 2019, un train de propositions de non-valeur d'un montant total de 116 791,87€ pour six dossiers (dont 81 720,00€ pour un seul dossier).

Une fois admis en non-valeur par le Conseil d'administration, les dossiers de créances irrécouvrables feront l'objet d'une régularisation comptable au titre de l'exercice 2019.

**Conseil d'administration du 13 mars 2019**

**DELIBERATION RELATIVE A L'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

**Textes en référence :**

- Article 193 (3ème alinéa) du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- Instruction comptable commune du 11 décembre 2017 et les dispositions particulières afférentes au traitement comptable des créances irrécouvrables.
- 

**Le Conseil d'administration, après recueil de l'avis de l'Agent comptable, adopte la délibération suivante :**

Article 1) Le Conseil d'administration admet en non-valeur, pour un montant total de 116 791,87 €, les créances irrécouvrables dont la liste figure ci-jointe en annexe.

Article 2) L'Agent comptable est chargé de la régularisation comptable de ces opérations au titre de l'exercice 2019.

**La délibération n° 2019-12 est adoptée à l'unanimité (21 votants)**

## 9. Annexe relative à la délibération n°2019-12

Référence dossier Localisation	Montants	Fait générateur du reversement	Actions de recouvrement entreprises	Résultat
<b>Comité régional du sport pour tous (CRST)</b>  <b>Ile de la Réunion (974)</b>	81 720,00€ (Titre n° 86 du 01/08/2018)	Mission d'inspection de la DJSCS de la Réunion en février 2018, caractérisation d'une escroquerie portée à la connaissance du CNDS en juillet 2018 (subventions versées en 2015, 2016 et 2017)	-Demande de paiement émise en août 2018 (envoi en RAR le 02/08) -Recommandé retiré le 20/08/2018 -Association déclarée en LJ le 11/09/2018 -Déclaration de créance auprès du mandataire judiciaire (octobre 2018)	Irrécouvrabilité certaine car liquidation de l'association et nature non privilégiée de la créance
<b>« Sporting club Tours Nord »</b>  <b>Tours (37)</b>	12 000,00€ (Titre n° 63 du 27/06/2016)	Contrôle DRDJSCS en septembre 2015 Résiliation de la convention emploi en avril 2016 (subventions versées en 2015 et 2016)	-Procédure de RJ en mai 2016 - Avis des sommes à payer émis en juin 2016 -Déclaration de créance auprès du mandataire judiciaire en juin 2016	Certificat d'irrécouvrabilité reçu en avril 2018
<b>Ligue de la Réunion « Fighting full contact »</b>  <b>Ile de la Réunion (974)</b>	5871,87€ (Titre n° 112 du 06/12/2016)	Demande de reversement la DJSCS de la Réunion en octobre 2016 (subventions versées en 2013 et 2014)	-Avis des sommes à payer émis en janvier 2017 -Première relance du débiteur en janvier 2017 -Deuxième relance du débiteur en février 2017 -Dernière relance amiable au débiteur en avril 2018 -Notification à la banque du débiteur d'une procédure de saisie de créance simplifiée en août 2018 -Relance banque en septembre 2018 -Blocage des comptes bancaires à hauteur du disponible	Blocage des fonds disponibles par la banque du débiteur pour un montant de 28,13€ en octobre 2018  Irrécouvrabilité certaine du solde de la créance
<b>« Ligue Réunionnaise de Muay-Thaï »</b>  <b>Ile de la Réunion (974)</b>	2 200,00€ (Titre n° 110 du 06/12/2016)	Demandes de reversements de la DJSCS de la Réunion en avril 2014, novembre 2015 et novembre 2016 (subventions versées en 2012)	-Avis des sommes à payer en décembre 2016 -Relance débiteur en janvier 2017 -Nouvelles relances en février 2017 et avril 2018 -Recherche au fichier Ficoba en juin 2018 restée infructueuse	Irrécouvrabilité certaine de la créance
Référence dossier Localisation	Montants	Fait générateur du reversement	Actions de recouvrement entreprises	Résultat

<p><b>Cercle de handball Neversois</b> <b>Nevers (58)</b></p>	<p>1 500,00€ (Titre n° 74 du 28/07/2017)</p>	<p>Demandes de reversements infructueuses de la DDCSPP de la Nièvre en juin, août et novembre 2016 puis en mars 2017 (subvention versé en 2015)</p>	<p>-Avis des sommes à payer émis en juillet 2017 -Plusieurs relances écrites à trois adresses différentes (destinataire inconnu pour les trois adresses) -Plis avisés non retirés -Courriel à la Mairie pour demande d'information resté sans réponse -Information presse relative à la dissolution du club en mars 2016</p>	<p>Irrécouvrabilité certaine de la créance du fait de la dissolution de l'association</p>
<p><b>Ligue des sports de contact et disciplines associées</b> <b>Andelnans (90)</b></p>	<p>13 500,00€ (Titre n° 6 du 25/01/2016)</p>	<p>Demandes de paiements du délégué territorial en dates des 04/08/2014 et 08/07/2015 restées infructueuses</p>	<p>-Avis des sommes à payer émis le 10/11/2015 -Echange avec l'ancien président par intérim de l'association qui évoque une manœuvre frauduleuse -Audit de la DRJSCS de Franche-Comté le 05/05/2015 enjoignant l'association de communiquer au CNDP les comptes-rendus des actions -Jugement Prud'hommes du 16/12/2015 condamnant l'association à rembourser une salariée -Courrier de relance RAR au président de la ligue -Dossier confié à un huissier de justice le 30/05/2016 -Courriers de relances à l'huissier les 07/10/2016 et 06/04/2018 -Nouvelle relance du président de la ligue le 14/05/2018 -Nouvelles relances à l'huissier les 18/05, 16/10 et 25/10/2018</p>	<p>Réception d'un certificat d'irrecouvrabilité en date du 17/04/2018</p>